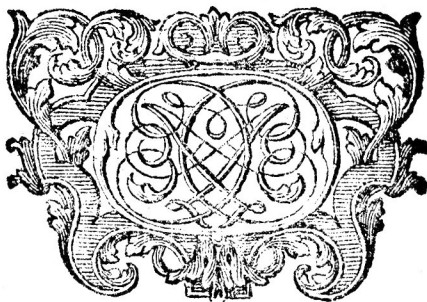


LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature.

NOVEMBRE 1748.



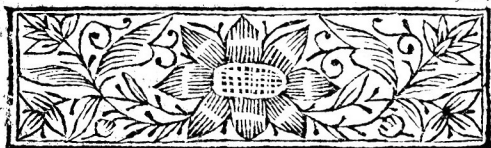
A LUXEMBOURG,
Chez les Héritières d'ANDRÉ CHEVALIER,
vivant Imprimeur de Sa Majesté
l'Impératrice & Reine.

M. D C C. XLVIII.
*Avec Privilege de Sa Sacrée Majesté
Impériale,
Et approbation du Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) aux Héritières de feu le Sr. Chevalier, qui ont seules le fond de cet Ouvrage mensal depuis son origine, & le vendent complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez les mêmes Héritières, outre leurs impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elles débitent plusieurs Journaux historiques, Politiques & Littéraires, entre-autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à présent 44. vol. : Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continuë: Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol.; & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûë par Mr. de Camusar 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; lesdites Héritières le vendent par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34. tomes en deux parties chacun; & de la Bibliothèque Germanique à présent 45. volumes.



LA CLEF
DU CABINET
DES
PRINCES DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique
sur les matieres du tems.

NOVEMBRE 1748.

ARTICLE PREMIER.

*Contenant quelques nouvelles de Lit-
térature &c.*

*Histoire du Parlement d'Angleterre, par M. l'Abbé
Raynal, imprimée à Londres dans cette année
1748.*

LE titre que l'Auteur a mis à la tête de
son Livre, n'est point trompeur ; il donne
tout ce qu'il promet, & beaucoup au-
delà. Ce n'est pas uniquement l'Histoire
du Parlement d'Angleterre, c'est encore le tableau

des morceaux les plus intéressans de l'Histoire Britannique. La plupart des Rois de cette Nation y sont peints sans flatterie, & avec toute la hardiesse Anglicane. On y voit l'origine de ses Fondateurs & de ses premiers Conquérans, le Despotisme établi d'abord en Angleterre par *Guillaume le Conquérant*, la concession de la *Grande Charte* par *Jean Sans-Terre*, la dégradation de l'autorité Royale & la naissance du Parlement sous *Henri III.*, les Statuts d'*Oxford* dressés, reconnus & desavoués par ce Roi, qui voulut prendre le ton de Maître, & ne put le soutenir, la Confédération de *Leycestre*, & la chute de ce nouveau *Catilina*.

On trouve sous Edoüard premier, les innovations du Parlement, les usurpations des *Communes*, tolérées par ce Prince, qui fut Conquérant, & ne sçut pas être Roi. On trace sous Edoüard II. toutes les horreurs de ce règne où le Roi & ses Favoris, la Reine & Mortimer son amant, jouient un rôle également tragique & malheureux. Ce sont-là les cinq premières époques, qui partagent cet Ouvrage.

Une courte introduction précède l'Histoire du Parlement d'Angleterre. Cette contrée fut autrefois connue sous le nom d'*Albion*, & dans la suite sous celui de *Bretagne*. *César* en fit la conquête : elle étoit trop éloignée ; il ne lui plut pas de la conserver. L'Auteur rapporte un usage de ce tems-là qu'il devoit supprimer, ainsi que la réponse que fait une Bretonne à quelques Dames Romaines. Elle a paru déplacée ; on y entrevoit un air de libertinage qu'elle n'a peut-être pas : mais malheureusement trop de Lecteurs l'y verront. Mr. l'Abbé Raynal est bien éloigné d'approuver la coutume des Bretons. Il n'a voulu que

que faire sentir la corruption des Romains.

Les habitans de la Bretagne n'héritèrent point de la valeur des Romains ; ils ne prirent que leurs vices. Les Pictes & les Caledoniens les attaquèrent ; & si des peuples plus hardis & plus belliqueux n'avoient pris leur défense, ils seroient devenus l'héritage de ces Barbares.

Les Bretons appellerent à leur secours les Anglo-Saxons ; les Caledoniens furent défaits, mais les Protecteurs des Bretons devinrent leurs tyrans ; & les mêmes mains qui s'étoient armées pour les défendre, forgerent des fers pour les enchaîner. Les deux Nations se broüillèrent, & se firent une guerre sanglante ; les Saxons furent vainqueurs, les Bretons soumis, & sept Royaumes Saxons se formèrent des ruines du Pays conquis. La Bretagne perdit tout jusqu'à son nom, & porta celui d'Angleterre.

Comme c'est à la Police qui s'établit alors dans leur Isle que les Anglois rapportent l'origine de leur Parlement, on fait ici la peinture du gouvernement Anglo-Saxon. On croit y voir une ombre du Parlement Anglican.

Ce système, ou plutôt cette confusion de politique dura six cens ans. Des révolutions fréquentes agiterent l'Etat. Les sept Royaumes furent réduits à un seul. Le Sceptre passa tour à tour des Saxons aux Danois & des Danois aux Saxons.

Le dernier de ces Rois n'étoit pas un grand politique ; il ne remonta sur le Trône de ses pères, que pour préparer la révolution. Il régna sans éclat, mais il fit passer son Sceptre dans des mains plus habiles que les siennes ; il désigna *Guillaume le Conquérant* Duc de Normandie pour son successeur. Guillaume trouva deux concu-

rens : sa valeur les écarta. Une flotte de neuf cens voiles le porta sur les côtes d'Angleterre : 50000 hommes qu'il avoit formés aux combats, le suivirent. Son rival étoit déjà sur le Trône, il pouvoit vaincre sans tirer l'épée : il voulut montrer qu'il portoit le diadème avec justice ; *Guillaume* lui présenta le combat, le Monarque Anglois consulta plus sa valeur que ses forces, il combattit, & perdit la Couronne, la gloire & la vie.

Le vainqueur fut bientôt aux portes de Londres. Les Seigneurs, les Magistrats, les Prélats lui offrirent la Couronne ; il balança s'il l'accepteroit. Les Historiens prétendent qu'il fit serment de tenir le Sceptre aux mêmes conditions que ses Prédécesseurs, & de maintenir les loix Saxonnes.

Il étoit trop habile pour ne pas ménager de nouveaux sujets. Jamais Conquérant ne fut plus humain. La sagesse des membres égala la modération du Chef : chaque Normand se croyoit vainqueur de l'Angleterre, mais il n'affectoit point de l'être. Souple, complaisant, il n'étoit point enorgueilli de sa conquête, & l'Anglois ne paroïssoit point alarmé pour sa liberté. Un Gouvernement si sage faisoit espérer à l'Angleterre une tranquillité qu'elle n'avoit pas éprouvée depuis long tems. Ce n'étoit qu'un calme apparent.

Le caractère de *Guillaume*, & l'humeur des Anglois ne sympatisoit pas. *Guillaume* étoit défiant, ombrageux ; les Anglois toujours en garde contre leurs Rois, l'étoient encore plus contre un Conquérant. Le joug commença bientôt à leur peser : ils voulurent le secouer. *Guillaume* se développa tout entier dans ces révolutions.

Grand

Grand politique, grand Conquérant, grand Roi, il étala tout son héroïsme. Chaque révolte augmenta sa gloire, & appesantit le joug des Anglois. Il pénétra leur caractère. Il sentit qu'il étoit plus aisé de les soumettre, que de les contenir. Il ne gouverna plus avec le Sceptre : il prit l'épée. Le droit de conquête fut poussé aussi loin qu'il pouvoit aller. Les factions furent étouffées, les Privilèges de la Nation anéantis, le pouvoir arbitraire établi, & ces peuples qu'un Gouvernement modéré révolta, furent forcés à gémir sous l'Empire du Despotisme.

Il faut être Anglois, dit notre Auteur, pour ne pas compter *Guillaume le Conquérant* parmi les plus grands Rois qui ont honoré leur Trône : il sut les vaincre, les gouverner, & les réduire. Un pareil Roi n'a pas le talent de leur plaire. L'Auteur en fait un fort beau portrait ; il faut le voir dans l'ouvrage même.

Le *Conquérant* ne fut pas plutôt au tombeau, que les Anglois demandèrent le rétablissement de leurs loix. *Guillaume Second* le leur promit, & ne tint rien. *Henri premier* les amusa ; le Despotisme du *Conquérant* s'affermissoit, lorsque *Jean Sans-Terre* monta sur le Trône. C'étoit un Prince sans mœurs, sans religion, sans honneur. Il n'eut aucune des vertus qui honorent le diadème, & réunit tous les vices qui le dégradent. Un tel Monarque fut méprisé ; du mépris de sa personne, on passa au mépris de la Royauté ; il fut résolu d'en resserrer les bornes, & de n'en point donner à l'indépendance.

Les Barons qui formèrent ce projet, mirent à leur tête le Cardinal Langeton, Archevêque de Cantorbery ; c'étoit un homme né pour le personnage qu'il alloit faire. Courtisan adroit, Prétar
audacieux,

audacieux , politique hardi , il fut l'ame de la ligue & le Promoteur de la *Grande Charte*. Les Confédérés leverent le masque ; ils expliquèrent fièrement leurs orgueilleuses prétentions au Monarque. Il répondit d'abord en Roi. *Les traitres , dit-il , ont oublié de demander ma Couronne , les Privilèges qu'ils veulent m'arracher , me rendroient leur esclave. Je suis Roi , & je veux continuer à l'être.*

Cette réponse fut le signal de la guerre. Le Monarque soutint mal son personnage ; il mollit lâchement , fit assembler les Seigneurs , & leur accorda cet acte fameux , connu sous le nom de *Grande Charte*. On trouve ici cette pièce célèbre , source fatale de toutes les guerres qui ont déchiré l'Angleterre. Le Roi fut au désespoir de la lâcheté qu'il venoit de commettre. Il avoit juré son deshonneur : il jura sa vengeance.

Innocent III. fut sa ressource. Ici on ne reconnoît plus le pinceau de notre Auteur. Il fait un portrait de contrebande. Ses couleurs *détonnent*. Ce n'est plus un Peintre de l'école Romaine. On croiroit presque voir un tableau de *Saurin*. La Thière ne doit pas être si rudement touchée ; si l'on ne craint pas les foudres de Rome , il faut du moins en respecter les Souverains. Innocent III. avoit de grandes vertus. Un Catholique ne doit pas exagérer ses défauts.

Le Pontife soutint le Monarque. Jean soumit sa personne & son Royaume au St. Siège , & Londres devint tributaire de Rome. Les rebelles furent excommuniés , & le Roi armé du glaive de l'Eglise & de l'épée du Prince , porta le fer & le feu dans toutes les parties de l'Angleterre.

Les Seigneurs Anglois furent embarrassés. Ils chercherent un vengeur en France. Philippe Auguste

guste y régnoit en Conquérant & en grand Roi. Un si beau règne ébloüit les Anglois. Ils offrirent leur Couronne à *Philippe*, & *Louïs* son fils aîné l'accepta. *Innocent* tonna contre le pere & le fils. Louïs avec sept cens voiles alla remplir sa destinée. Londres le reçut, & il prit possession de la Couronne. Le Légat fulmina, & ses foudres arrêrèrent la révolution.

Jean fugitif pouvoit alors regagner ses peuples; il les révolta par ses incendies : réduit au desespoir, il mit tout en cendres, & s'enfêvelit sous les ruines de ses Etats. Il laissoit un fils au berceau, son ennemi sur le Trône, & ses peuples en possession de tenir tête à leurs Souverains.

La jeunesse de son fils *Henri III.* ressuscita la compassion des Anglois. Il ne lui en coûta que de confirmer la *Grande-Chartre*. A ce prix, il fut proclamé Roi âgé de dix ans, & Louïs repassa en France, où il trouva de quoi se consoler de la perte de la Couronne Britannique.

C'est sous le règne de *Henri III.* que le Parlement s'établit proprement en Angleterre. Le Comte de *Pembroek* étoit Régent du Royaume. Il est ici peint en grand homme, & comme le meilleur Citoyen qu'ait eu l'Angleterre. Malheureusement le jeune Roi ne remplaça ni les talens, ni la capacité du Régent, il fut un Prince mou, un Maître foible, un Roi de Théâtre, qui ne joüa jamais qu'un personnage emprunté; assez ingrat pour sacrifier ses Ministres à ses ennemis, il ne fut pas assez hardi pour sacrifier une tête factieuse au repos de l'Etat.

Le mariage de *Henri* avec *Eleonore* de Provence fait naître une nouvelle scène. Les Provençaux en foule suivirent leur Reine. Cette Nation ingénieuse se fourre partout. Elle peut beaucoup, &
ose

ose encore plus. Ces nouveaux hôtes d'Angleterre voulurent s'en rendre maîtres. Leur audace se trouvoit gênée par les bornes de l'autorité Royale, ils les franchirent; les Privilèges de la Nation, & les articles de la *Grande-Chartre* furent supprimés.

L'Anglois murmura. La révolte suivit de près. Malheureusement pour Henri, le fameux Comte de Leycester se mit à la tête de la ligue : c'étoit l'homme le plus redoutable de l'Europe. Les Barons réunis & affermis par un tel Chef, se mirent d'abord en possession de régler les subsides extraordinaires, du droit même de les imposer. Le Roi se prêta trop à cette confédération. Il convoqua l'assemblée d'*Oxford*. La première séance le fit trembler pour sa liberté, un grand Prince auroit tremblé pour sa gloire. La *Grande-Chartre* fut hautement exécutée. On alla plus loin. On demanda la réformation de l'Etat. Un autre dans cette occasion auroit mérité un Trône. Henri dégrada la Royauté.

Il voulut lui rendre son éclat. Il assemble un nouveau Parlement. Il en fit l'ouverture, reprit le ton de Maître, parut Roi, & même grand Roi une fois en sa vie; cette hardiesse lui réussit; la ligue fut ébranlée. Leycester la rassura. Il prit les armes. On négocia. On suspendit les exploits militaires. Le Roi de France fut choisi pour arbitre des prétentions des sujets contre le Prince, & du Prince contre les sujets. Il prononça, cassa les Statuts d'*Oxford*, & maintint les articles de la *Grande-Chartre*.

Ce jugement ne termina rien. Les Confédérés en abusèrent. Il fallut que le sort des armes en décidât. Les deux armées se trouverent en présence dans la plaine de Leices; les Royalistes
furent

furent battus : Henri & son fils Edoïard pris, & faits prisonniers. *Leycester* vainqueur les fit souferire à tout. Il dressa un plan de gouvernement convenable à ses vûës, qu'il fit approuver par la Nation, le Roi fut forcé de créer certains Officiers, qui sous le titre de Conservateurs nommerent quatre Chevaliers de chaque Comté pour assister à l'assemblée, & y représenter leurs Provinces.

C'est à cet événement, dit notre Auteur, qu'il faut fixer l'époque du Parlement d'Angleterre, si par ce mot on entend une assemblée composée des trois corps de la Nation : c'est la première fois qu'il est fait mention des *Communes* dans les Archives du Royaume.

L'ambitieux *Leycester* en fit trop. Il tenoit le Roi dans les fers. Il voulut mettre la Nation sous le joug. Elle se révolta. Le jeune *Glocester* se mit à la tête des Conjurés : le Prince *Edouard* s'échappa de sa prison, & prit le commandement de l'Armée. La révolution fut prompte. Tout se rangea sous les étendards de l'héritier de la Couronne. *Leycester* ne fut pas secouru. Il donna bataille, & la perdit avec la vie.

Ainsi finit le Fondateur du Parlement d'Angleterre, un des plus grands hommes qui aient paru sur la scène du monde. L'imagination de notre Auteur est brillante. Elle embellit, elle aggrandit tout, & l'on compte plus de grands hommes dans son ouvrage, qu'il ne s'en trouve dans la République Romaine. *Leycester* ne fut qu'une ébauche de Catilina, & un Cromwel manqué. Sa chute affermit le Trône de *Henri*, qui ne régna que trop long-tems pour la gloire des Rois d'Angleterre.

Son fils *Edoïard* alla pendant quelques années chercher

chercher de l'occupation à sa valeur dans la Palestine. Tous les Héros de *la Croisade* ont ici leur coup de pinceau. Estienne de Blois eut *beaucoup d'esprit*, & *peu de cœur*. Robert Duc de Normandie fut *plus qu'homme dans les combats*, & *moins qu'homme dans la conduite*. Robert Comte de Flandres, le *plus grand Partisan*, & le *plus petit Général du monde*. Ces traits rappellent un peu ces grands hommes. En revanche, Boëmond, Prince de Tarente, Raimond Comte de Toulouse, Godefroi de Bouillon furent des Héros accomplis.

Les tableaux de *St. Bernard*, & de l'Abbé *Suger*, ne forment pas un contraste moins frappant. Ici l'Abbé l'emporte sur le Saint. L'un est peint en homme inspiré, l'autre en homme de bon sens; le Solitaire en Prophète, le Ministre en Politique. Nous croyons que nôtre Auteur trop enthousiasmé de l'Abbé Suger, a peint un peu trop cavalierement *St. Bernard* en enthousiaste.

Le Prince *Edoïard* trouva son pere mort en arrivant dans ses Etats, & ce qui est miraculeux en Angleterre, un ordre, une tranquillité, un Parlement, tel peut-être qu'on n'en a plus vû, dit nôtre Auteur. L'absence d'*Edoïard* avoit introduit un nouvel usage: les Villes & les Provinces avoient élu ceux qui devoient les représenter, & qui dans les régles auroient dû être au choix du Roi.

Le nouveau Monarque vit avec chagrin un attentat si injurieux à l'autorité Royale. Il dissimula; il voulut gagner la confiance de la Nation, avant que de réformer son Parlement. Le Prince la gagna: il battit les Gallois, unit leur Principauté à sa Couronne, & en fit porter le

nom

nom à son Successeur. Il assura à l'Angleterre l'hommage de l'Ecosse, & n'en mit la Couronne sur la tête de *Baileuil*, que pour la faire passer sur la sienne.

Ces succès enhardirent le Monarque contre ses sujets. Il n'étoit que Conquérant : il voulut être Roi. Il n'avoit pas oublié les taches que ses Prédécesseurs avoient faites au Trône. Il tâcha de les effacer. Il osa régner sans Parlement, & s'embarassant peu de la *Grande Charte*, il imposa lui-même des subsides extraordinaires. Edoüard ne fut hardi qu'à demi. Il craignit de tout perdre par la fermeté : il gâta tout par sa foiblesse. La nation qui trembla d'abord pour elle-même, le fit trembler à son tour.

Les Evêques, les Barons, & les *Communes* unirent leurs voix; elles étonnèrent le Prince. Il convoqua une assemblée, & assura lui-même aux *Communes* leur usurpation; les atteintes qu'il avoit données aux Privilèges de la Nation furent desavouées; il en publia la déclaration, & elle fut enrégistrée dans tous les Tribunaux du Royaume. Il voulut rompre ses engagements; la mort arrêta ses projets.

Les Ecossois, dit nôtre Auteur, ont trop blâmé ce Prince: les Anglois l'ont trop loué. Mr. l'Abbé Raynal pese ses vertus & ses vices sans partialité; *il fut cruel quoique brave, modéré quoique conquérant, vindicatif quoique bon.* Ces traits sont-ils bien assortis; un homme cruel & vindicatif a bien de la peine à être bon. *Il régna seul, sans ministre ni favori*: trait rare & remarqué dans peu d'autres Princes.

Edoüard second ne ressembla pas à son pere, il eut des favoris dont il fit ses idoles. Gaveston fut le plus libertin & le plus aimé. Il réunissoit
les

les vertus & les défauts des deux sexes , *infatigable & efféminé* , *galant & terrible* , insinuant & brusque , poli & insolent , il avoit la fierté d'un gâcon , les caprices d'un favori , la dureté d'un homme nouveau. Le Monarque Anglois en étoit infatué ; il ne pouvoit lui céder la Couronne , il le fit Viceroi de tous ses Etats.

Le superbe favori révolta les Grands. Le Comte de *Lancaster* fut le chef de la faction ; toute l'Angleterre se rangea sous ses drapeaux ; le Monarque indolent vit grossir l'orage sans s'effrayer , il en coura la tête à *Gaston* , & à *Edoïard* son autorité. On fit mourir l'un , & l'on dégradâ l'autre.

Le rôle des deux *Spencers* est ici fort bien défini. Républicains d'abord , ensuite Royalistes , ils sacrifient les intérêts de la Ligue à la gloire de leur Roi. Appuyé des lumières de l'un & de la bravoure de l'autre , *Edoïard* se réveilla , prit les armes , & fit quelques démarches dignes d'un Roi. Cet air de Souverain déconcerta les Confédérés. Les plus timides , & les plus sages rentrèrent dans l'obéissance , & reprirent le ton modeste de sujets. Le Comte de *Lancaster* étoit incapable de plier , cependant sa faction affoiblie avoit peine à se soutenir : ses troupes désertoient , & il se vit réduit à fuir pour la première fois devant un Roi & devant des Favoris qu'il avoit jusqu'alors traités avec mépris. *Edoïard* l'atteignit , & l'attaqua ; *Lancaster* ne pouvoit vaincre : il chercha la mort , & ne trouva que la servitude.

Il fut fait prisonnier avec 80 Seigneurs rebelles. Il étoit également dangereux de punir ou de pardonner. Le Roi prenoit le parti de la clémence ; ses favoris lui firent prendre celui de
la

la justice. La mort des factieux fut résolue. *Edouard* signa l'arrêt : *Lancaster* fut exécuté ; & 22 Seigneurs avec lui ; tant de beau sang versé jeta la terreur dans tout le Royaume. Il falloit alors humilier le Parlement , & lui arracher la puissance législative. Les *Spencers* prirent le change ; ils voulurent venger leurs querelles particulières , & ils perdirent tout.

La ligue avoit ses ressorts , son lien , son épée , mais elle manquoit d'autorité. La Reine Isabelle lui en donna. Cette Princesse indignée de la froideur du Roi , & du mépris des *Spencers* qui la mettoient mal avec son époux , passa d'Angleterre en France ; elle étoit sœur de *Charles le Bel* qui régnoit alors ; il donna quelque tems retraite à sa sœur : on prétend qu'elle avoit une galanterie avec Roger de *Mortimer* Anglois. *Edouard* la redemanda ; on croit que *Charles* épousa les ressentimens de sa sœur , & qu'il lui donna secrètement du secours ; elle se réfugia chez le Comte de *Hainault* , avec le Prince de Galles son fils qui étoit alors en France , à l'occasion de l'hommage qu'il étoit venu rendre au nom de son Pere , pour la Guyenne.

Le frere du Comte de *Hainault* , dit nôtre Auteur , se piquoit d'avoir toute la bravoure & la générosité des Chevaliers errans. Il rassembla 300 Gentilshommes , passa en Angleterre & y ramena Isabelle qu'il trouvoit d'une beauté parfaite. Ces traits ont un peu l'air de Roman : l'Histoire ne dit point tout cela. Elle dit que le Comte de *Hainault* , après avoir donné sa fille en mariage au Prince de Galles , passa en Angleterre , & fit révolter le Royaume.

Il est vrai que la Reine fit emprisonner le Roi son Epoux , qu'elle le fit déposer , & couronner

ronner le Prince de Galles son fils sous le nom d'Edouard III. ; il est encore vrai qu'elle fit prendre *Spencer* ; la crainte de quelque révolution fit hâter la mort du Roi captif, il mourut dans sa prison d'un fer chaud que des scélérats lui firent entrer dans le fondement. Isabelle elle-même périt par le poison que l'on croit que son fils lui fit donner, & *Mortimer* paya de son sang ses galanteries & ses forfaits.

Telles furent les horreurs du Règne d'Edouard II. ; il fut le jouet de ses favoris, l'esclave du Parlement, la victime de sa femme & la dupe de son fils.

On rendra compte des 5. dernières époques dans un autre Journal.

II. Durand & Pissot fils, Libraires à Paris, débitent deux ouvrages nouveaux sur la Géographie. L'un intitulé *Atlas Portatif, universel & militaire*, composé d'après les meilleures Cartes, tant gravées que manuscrites des plus célèbres Géographes & Ingénieurs, par Mr. Robert, Géographe du Roi de France. Les Cartes sont in quarto, qui pliées en deux forment un volume in octavo, qui a l'avantage de présenter ouvert, tout petit qu'il est, les Cartes dans leur entier, à l'exception seulement de quelques-unes générales, qui sont pliées, mais qui en souffrent peu étant d'un usage moins fréquent que les autres. Elles sont toutes très-nettement & très-proprement gravées. L'autre Ouvrage a pour titre : *Grammaire Géographique, ou Analyse exacte & courte du corps entier de la Géographie moderne*, comprenant sous une méthode singulière & nouvelle. 1°. Un examen Général du Globe, précédé d'un abrégé des vrais fondemens de la Géographie, réduits en définitions, problèmes & théorèmes,

théorèmes. 2°. Un examen particulier du Globe ; dans lequel on indique les noms , la situation , l'étendue , la division , les sous-divisions ; les Capitales ; les Villes principales , les Archevêchés , les Evêchés ; la nature de l'air & du sol ; les marchandises & denrées , le commerce , les choses rares , les mœurs , le caractère de la langue & des habitans ; la Religion , le Gouvernement & les armes des principales contrées répandues sur la face de la terre , d'après les Auteurs les plus estimés. Cet ouvrage est traduit de l'Anglois de M. Pat. Gordon , sur la seizième Edition ; & revû , corrigé & augmenté par M. Robert.

III. Le second volume in quarto paroît , de la *Pratique universelle pour la renouation des Terriers & des droits Seigneuriaux , tant utiles qu'honorifiques , réels , personnels & mixtes , contenant les questions les plus importantes sur cette matiere , & leurs décisions , tant pour les Pays coutumiers , que ceux régis par le droit écrit &c.* Par Edme de la Foix de Freminville , Bailli des Villes & Marquisat de la Palisse , Commissaire aux droits Seigneuriaux. Nous avons annoncé en son tems l'impression du premier vol. Cet ouvrage est imprimé chez Gifley , Imprimeur-Libraire à Paris.

IV. *Manuel Philosophique , ou précis universel des Sciences* in 12. est le titre d'un Livre qui est en vente depuis peu de mois , chez le Sr. André Joseph Panckouke , Libraire à Lille en Flandres , & qui en est lui-même l'Auteur. Picqué de la noble émulation de faire revivre ces tems heureux où les Libraires étoient eux-mêmes les Auteurs d'une partie des ouvrages qu'ils présentent au public , ce nouveau Libraire-Auteur

y

s'est

s'est déjà fait connoître par quelques volumes de sa façon & notamment par des *Elemens d'Astronomie & de Géographie à l'usage des Négocians*, en un volume in 12. de plus de 700. pages, imprimé à Lille en 1739, & 1740. L'ouvrage que nous annonçons aujourd'hui contient les principes de la Logique & de la Métaphysique, des Mathématiques, de la Géométrie, de la Physique, des Mécaniques, de l'Hydrostatique, du feu, de l'Optique des couleurs, de la Dioptrique, de la Catoptrique, de la Gnomonique, de la Géographie, du Calcul Ecclésiastique, du Calendrier de Jules César, de la Chymie & des poids qui y sont usités, de l'Anatomie, de la Médecine, de la Pharmacie, de l'Homme, des Passions, & enfin de la Morale; tout cela bien en abrégé sans doute, & de manière à ne donner qu'une très-legere teinture de ces hautes sciences. C'est au reste le seul but que l'Auteur s'est proposé. On ne doit pas oublier que selon son usage de décorer les frontispices de ses Livres de quelque épigraphe, on lit à la tête de celui-ci cette inscription latine: *Audendum est & veritas investiganda, quam etiam si non assequamur omnino, tamen propius quam nunc sumus, ad eam pervenimus.* Galen.

V. Le Sr. Quillotte, demeurant à Paris, a inventé un Pont portatif, approuvé par Mrs. de l'Académie Royale des Sciences, & qui peut être jetté, avec la plus grande promptitude sur les rivières les plus rapides. Sa chaussée est de seize pieds de large. Il peut transmettre du bord d'une rivière à l'autre, environ 30 mille hommes par heure. Il est capable de soutenir les fardeaux les plus lourds qui servent à une Armée. Sa construction est telle, que plus il est chargé,

des Princes &c. Novembre 1748. 333
chargé , plus il est solide. On le substituerait ,
en cas de besoin , à un Pont de pierre , sans qu'il
y eut d'inconvénient à en craindre. Son méca-
nisme est fondé sur les principes de Hidrostatic-
que les plus certains , & sur les expériences les
plus exactes.

V. Le mot de la dernière Enigme est le *Cham-
pion.*

E N I G M E.

JE suis en vogue en France , & ne suis pas fort
rare :

Mais quand je suis commun on ne m'estime pas ;

Je suis habile , & par un sort bizarre

Je fais souvent mon plus grand embarras.



Il n'est rien que je n'ose & ne puisse entreprendre ;

Quand je paroiss oisif , je travaille en effet ;

Et mon travail fini , je ne saurois comprendre

La manière dont je l'ai fait.



Je suis de tout métier ; dans la paix , dans la guerre ;

Sans moi l'on ne fait rien de bon :

Je puis facilement courir toute la terre ;

Et je suis toujours en prison.



Par tout on me recherche , on m'estime & l'on
m'aime ,

Tout le monde à l'envi me trouve plein d'attraits :

Tenez , cherchez-moi bien , prenez un soin extrême :

Si je ne me trouve moi même ,

Vous ne me trouverez jamais.

ON répète ici qu'un Naturaliste a trouvé le se-
cret de faire fondre & passer les pierres qui na-
turellement se forment dans la vessie , en deux ou

trois fois vingt-quatre heures, & qu'une pierre qui seroit tirée par les mains toujours dangereuses d'un Chirurgien, étant mise dans un verre, la fera fondre, ou pour mieux dire, la fera réduite en cendres, & cela en moins de 24 heures; ce qui ne porte aucun préjudice à la personne, non plus qu'aux muscles qui sont au col de la vessie, comme quelques racines ou semences pourroient faire. L'Auteur peut justifier le tout par des Certificats de ceux qu'il a guéris. Le même remède peut aussi résister aux mauvaises dispositions du sang. Ceux qui souhaiteront en user pour se trouver guéris en peu de tems, sans exposer leur santé, en écriront (Lettres affranchies) au Sr. Cheuvreusse, Botaniste du Roi de Pologne Duc de Lorraine & de Bar, & de l'Université de *Pont-à-Mousson*, qui leur indiquera le Naturaliste.

A R T I C L E II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

A*ix-la-Chapelle.* I. On peut enfin annoncer avec réalité, après l'avoir fait sur des apparences, que le grand ouvrage de la paix est au point de son entière conclusion. Le Traité de Paix est non seulement dressé, mais aussi approuvé dans tous les points; il a cependant paru convenable avant de le signer en forme, d'en envoyer le plan entièrement rédigé aux Puissances dont les Ministres sont chargés d'en faire la signature. Cette précaution a paru nécessaire pour qu'il ne manque rien à la perfection de cet ouvrage, & qu'il ne soit laissé dans le Traité,
aucun

aucun terme ni expression qui puisse donner lieu à la moindre équivoque, ou être sujet à aucune interprétation forcée. On a réglé le 25. Septembre ce qu'on vient de rapporter, dans une conférence tenuë entre le Comte de Saint Severin & Mr. du Theil, Plénipotentiaires de France; le Comte de Sandwich & le Chevalier Robinson, Plénipotentiaires d'Angleterre, conjointement avec le Comte de Bentinck, le Baron de Borselle & Mr. van Haaren, Plénipotentiaires des Etats Généraux. A l'issuë de la conférence, ils ont dépêché chacun des Courtiers à leurs Souverains. Comme nulle difficulté d'importance ne doit retarder cette approbation, on peut compter sur la signature du Traité, comme sur une chose autant que faite présentement; c'est-à-dire, par les Ministres des trois Puissances contractantes des Préliminaires, & les autres Puissances par voye d'accession : Car, pour finir toutes choses, on étoit convenu préalablement à ce qui a été réglé dans la conférence du 25. Septembre, de passer sur les discussions particulières que les Cours intéressées auroient à aplanir entre elles à l'amiable. L'évacuation des *Pays-Bas* a été pareillement réglée en vertu d'un arrangement, suivant lequel il seroit retiré de la part de la France, 30 mille hommes de ce Pays-là, pour être envoyés dans l'intérieur du Royaume, & de l'Impératrice-Reine, un nombre de troupes proportionné, pour retourner dans les Etats héréditaires de Sa Maj. Impériale; ce qui devoit être effectué mutuellement dans le terme d'un mois après la signature de la Convention, & l'a été effectivement. Mais la marche rétrograde des Russiens, pris à la solde de l'Angleterre & de la Hollande, a occasionné une nouvelle & grande conférence entre

les Plénipotentiaires , à laquelle le Comte de Kaunitz a assisté ; elle a eu pour objet des raisons qui obligent de déroger à la Convention du 2. Août , & de changer les premières dispositions qui avoient été faites , pour le retour de ces troupes chez elles , vû les incommodités d'une seconde marche pendant l'hiver.

II. Nous avons fait mention dans notre dernier Journal , d'article de *France* , des différens Actes , des Déclarations & autres Pièces qu'il a fallu signer , ratifier & échanger , avant que l'on pût travailler à mettre le Traité de paix dans la forme où il vient d'être rédigé & communiqué aux Puissances. Pour répandre sur cette matière tout le jour qu'elle demande , & donner une idée juste des opérations qui ont suivi la signature des préliminaires , & du tems qui y a été employé , on rapportera un Mémoire dressé à *Aix-la-Chapelle* , & dont voici la teneur.

Lorsqu'on croyoit les négociations pour la paix à peine commencées à *Aix-la-Chapelle* , l'Europe apprit , avec autant de plaisir que de surprise , la signature des articles préliminaires. Les Ministres de France , d'Angleterre & des Provinces-Unies étant convenus de ces articles , les signèrent le 30. Avril au soir , dans la maison de M. le Comte de Saint Severin , Ministre Plénipotentiaire de France. Les Livres de politique ne fournissant point d'exemple de signature d'articles préliminaires ou de Traités de cette espèce , ces Ministres furent obligés d'introduire une nouvelle forme , que l'on croit devoir expliquer en détail , pour qu'elle puisse servir de modèle , si les tems à venir amenoient de pareilles circonstances.

Les préliminaires de la France avec l'Angleterre en 1712 , avoient été signés par Mr. Menager seul ,
(Ministre

(Ministre Plénipotentiaire au Congrès d'Utrecht) qui les avoit remis aux Ministres Anglois , dont il avoit reçu une déclaration portant que la Reine d'Angleterre acceptoit ces propositions comme articles préliminaires.

Le Roi de France étoit de même convenu en 1735 , avec l'Empereur seul , des articles qui ont servi de base à la paix de 1738. Ils avoient été signés par les Ministres publics ou secrets de ces deux Princes. La forme de cette signature étoit toute simple. Ces Ministres ne faisoient que mettre leurs noms au bas de ce que leurs Cours leur preservoient.

Le cas de 1748. a été bien différent. Les Ministres des trois Puissances déjà nommées ayant dressé eux-mêmes les articles sur les instructions générales qu'ils avoient de leurs Cours , ils ont procédé à cette signature de la manière qu'ils ont crû la plus convenable. On a fait quatre exemplaires de ce Traité. Dans l'un , le Roi de France a toujours été nommé avant les deux autres Puissances. Dans l'autre , la même chose a été observée pour le Roi d'Angleterre. Et des deux autres exemplaires , un étoit pareil à celui où le Roi de France étoit nommé le premier , & l'autre à celui où le nom du Roi d'Angleterre précédoit celui du Roi de France.

Après la lecture faite des pleins-pouvoirs , dont les Ministres se remirent réciproquement des copies certifiées suivant l'usage , on procéda à la signature. Mr. le Comte de Saint Severin signa toujours le premier dans l'exemplaire où le nom de Sa Maj. Très-Chrétienne étoit aussi le premier. Mylord Sandwich fit la même chose pour celui où le nom du Roi de France n'étoit qu'après celui du Roi d'Angleterre. Et des deux autres exemplaires , l'un fut pareil à celui où le Comte de Saint Severin avoit signé le premier , & l'autre à celui où Mylord Sandwich avoit eu la pré-

férence.

séance. Les Ministres de Hollande signèrent les derniers dans ces quatre Instrumens.

Mr. le Comte de Saint Severin garda celui où il avoit signé le premier. Mylord Sandwich fit la même chose de celui où son nom étoit aussi le premier, & les Ministres Hollandois garerent les deux exemplaires, dans chacun desquels chaque Puissance étoit nommée la première, laissant ainsi également la préséance aux deux Couronnes. Cet usage a été suivi dans tous les autres Actes auxquels les préliminaires ont donné lieu. Ils ont toujours été doubles de la part des Ministres Hollandois, pour faire alterner la primauté entre les deux Puissances.

Ces exemplaires, signés ainsi de tous, furent envoyés par chaque Ministre à sa Cour, & par conséquent il n'en resta point d'original sur lequel les Ministres des Puissances qui devoient accéder dans la suite, pussent mettre leurs signatures. On fut, par conséquent obligé, lorsque Mr. le Comte de Kaunitz, Ministre de Sa Maj. l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême, accéda le 25. Mai aux préliminaires, d'en faire quatre nouvelles copies, au bas de chacune desquelles il mit son Acte d'accession. Il en donna une à Mr. le Comte de Saint Severin, une à Mylord Sandwich, & deux aux Ministres de Hollande. Dans deux de ces Actes, le Roi de France a été nommé le premier, & dans les deux autres, son nom n'étoit qu'après celui du Roi d'Angleterre. Chaque Ministre des deux Couronnes remit à Mr. le Comte de Kaunitz son Acte d'acceptation, & les Ministres de la République des Provinces Unies lui en donnerent deux, pour faire alterner la préséance dans les endroits où il est parlé de Sa Maj. Très-Chrétienne & de Sa Maj. Britannique.

Depuis il en a été de même lorsque Mr. le Comte

de Chavannes, Ministre du Roi de Sardaigne; Mr. le Comte de Monzone, Ministre du Sérénissime Duc de Modene; Mr. le Marquis Doria, Ministre de la République de Genes, & Mr. le Marquis de Soto Mayor, Ministre de Sa Majesté Catholique, ont accédé. On a toujours fait pour chaque accession huit exemplaires, savoir, quatre qui contenoient les articles préliminaires & tout ce qui avoit suivi, au bas desquels le Ministre accédant a signé son Acte d'accession, & quatre autres pareils, auxquels, après l'accession & la signature figurée, les Ministres des trois Puissances ont mis leur Acte d'acceptation, qu'ils lui ont donné en recevant de lui son Acte d'accession.

Dans chaque exemplaire on a inséré toutes les accessions & acceptations qui ont précédé. Ainsi les exemplaires de Mr. le Marquis de Soto-Mayor, dont l'accession est la dernière, contenoient toutes les autres. De plus, les Ministres des trois Puissances ont donné au nouvel accédant, copie certifiée des ratifications des préliminaires, pour constater que l'Acte auquel il accédoit étoit valable & en bonne forme. Ils ont donné de même à ceux dont l'accession avoit précédé, copie certifiée d'eux de l'accession de ceux qui ont suivi. Par exemple, lorsque Mr. le Comte de Monzone a accédé, on a donné copie de son accession à Mr. le Comte de Kaunitz & à Mr. le Comte de Chavannes.

On a de plus introduit, que lorsqu'on forme une Déclaration qui doit être commune entre toutes les parties contractantes, elle est d'abord signée par les Ministres des trois Puissances, dont chacun garde l'exemplaire où il a signé le premier, les Ministres de Hollande, à l'ordinaire, en ayant deux. Cet exemplaire signé de tous & envoyé à la Cour, devient l'original que l'on certifie. Ensuite les autres y accèdent par un Acte séparé, dont ils promettent rap-
porter

porter la ratification. On leur donne un Acte d'acceptation, aussi avec promesse de ratification. Quand au contraire un Acte n'est point commun, & n'a lieu qu'entre deux des parties, le Ministre qui donne l'Acte en envoie un double à sa Cour, signé de lui & cacheté de ses armes, & ce double devient l'original sur lequel la ratification est expédiée.

C'est ce qui a aussi eu lieu à la Déclaration du 31. Mai, formée par les Ministres de France, d'Angleterre & de Hollande. Chaque exemplaire ne fut signé que d'un Ministre, qui le remit à ceux des deux autres Puissances, de qui il en reçut un semblable, & il en envoya un double à sa Cour, pour être ratifié. C'est la seule fois que cela soit arrivé; tous les autres Actes ayant toujours été signés en commun par les Ministres des trois Puissances premières contractantes.

La méthode que l'on vient d'expliquer est le moyen le plus simple que l'on ait pu imaginer pour éviter la multiplicité des copies, dont le nombre auroit été infini si l'on eût nommé toutes les Puissances dans chaque Acte d'accession ou d'acceptation, parce qu'on auroit été obligé de les faire alterner en premier, en second, en troisième rang & au-delà, à proportion du nombre des contractans & des accédans.

On a distribué des copies de ce Mémoire entre les Ministres des différentes Puissances, afin de servir de règle pour les transactions qui pourroient être faites dans la suite, sur le modèle des Préliminaires. On a aussi rendu public un article séparé & secret de ces Préliminaires, duquel il a été fait mention dans les différens Actes d'accession des Puissances qui ont concouru au rétablissement de la pacification générale. Comme depuis ces accessions le cas énoncé dans cet article

des Princes &c. Novembre 1748. 341

article secret ne subsiste plus, & que par conséquent l'on peut l'insérer ici, nos Lecteurs ne seront peut-être pas fâchés de le voir. Le voici en son entier.

En cas de refus ou de délai de la part de quelqu'une des puissances intéressées aux présens articles préliminaires, de concourir à la signature & à l'exécution desdits articles, Sa Maj. Très-Chrétienne, Sa Maj. Britannique, & les Seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies se concerteront ensemble sur les moyens les plus efficaces pour l'exécution de ce qui est convenu entre-eux ci dessus. Et si contre toute attente quelqu'une des Puissances persistoit à n'y pas consentir, elle ne jouïra point des avantages qui lui sont procurés par les présens préliminaires. Cet article séparé & secret aura la même force que s'il étoit inséré de mot à mot dans les articles préliminaires conclus & signés aujourd'hui. Il sera ratifié de la même manière, & les ratifications en seront échangées dans le même tems que celles des articles préliminaires. En foi de quoi, Nous jussions Ministres Plénipotentiaires de Sa Maj. Très-Chrétienne, de Sa Maj. Britannique & des Seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies, en vertu de nos plénipouvoirs respectifs, avons signé cet article séparé & secret de nos seings ordinaires, & y avons fait apposer le cachet de nos armes. A Aix-la-Chapelle le 30. Avril 1748. Signé comme les préliminaires, par le Comte de Saint Severin d'Arragon, par le Comte de Sandwich, & par le Comte de Bentinck, le Baron de Wassenauer & Mr. Hofflaer.

Article séparé & secret des préliminaires.

III. Vers la mi-Octobre tous les Ministres Plénipotentiaires des Etats Généraux se retrouvoient à Aix-la-Chapelle avec ceux des autres Puissances contractantes & accédantes du Traité de paix.

Beaucoup

Beaucoup d'autres de diverses Cours s'y trouvent aussi, afin de ménager dans ce Traité les intérêts de leurs Principaux. De-là il paroît comme indubitable que la signature définitive se fera faite dans les derniers jours du même mois, & que nous pourrons en dire quelque chose de positif le mois prochain.

VIENNE. I. L'Empereur qui partit d'ici le 29. Août pour la *Bohème*, en est revenu le 10. Septembre avec le Sérénissime Prince Charles son frère, & les Seigneurs qui l'avoient accompagné dans ce voyage. Ce n'est que depuis le retour de Sa Maj. Imp. qu'on croit savoir le sujet qui l'a portée à se rendre dans ce Royaume : c'est, dit-on, un arrangement suivant lequel Elle acquiesceroit, en cas de mort de l'Impératrice-Reine, la dignité de Roi de *Bohème*, pour en jouir sa vie durant, sans préjudice aux dispositions établies par la *Pragmatique-Sanction*. Arrangement néanmoins qui rencontreroit, comme on l'assure, quelques difficultés de la part des Etats de *Bohème*, mais qui n'étant pas insurmontables, on travailleroit aux moyens de les lever. Quoiqu'il en soit, l'Empereur a témoigné à son retour être très-satisfait du voyage qu'il a fait dans ce Pays, dont il a trouvé les Grands & la Noblesse dans une parfaite disposition à concourir aux mesures que ce voyage a eu pour objet.

II. Le 19. Septembre au soir l'Impératrice-Reine accoucha d'une Archiduchesse, qui n'a vécu qu'un instant après avoir été baptisée. Sa Majesté rétablie depuis de ses couches, donne audience & travaille aux affaires comme auparavant. Elle a chargé ses Ministres auprès des Cercles antérieurs de l'Empire, de leur faire connoître, « qu'Elle a vu avec une satisfaction inexprima-

ble, le zèle qui a accompagné leurs démarches cc
 dans le renouvellement de l'ancienne associa- cc
 tion établie entre-eux : Qu'Elle a fait en cc
 même-tems beaucoup d'attention à la justesse cc
 des principes sur lesquels ces démarches ont été cc
 compassées : Que l'événement a démontré si cc
 Sa Maj. Imp. a eu jamais d'autres vûes que cc
 celles qu'Elle a toujours déclarées, & qui ont cc
 eu invariablement pour objet le bien, la sûreté cc
 & la tranquillité de l'Empire : Qu'il auroit cc
 même été impossible pour Elle de ne pas mar- cc
 quer de pareils sentimens après ceux qu'Elle a cc
 montrés à l'occasion des affaires générales, cc
 puisque toute l'Europe sait qu'Elle a eu une cc
 cruelle guerre à soutenir, sans y avoir donné cc
 lieu, & que malgré les dédommagemens que cc
 la raison & la justice assignent pour répara- cc
 tion à la partie lésée, Sa Maj. Imp. a sacrifié cc
 ses prétentions au désir de voir cesser les cala- cc
 mirés qui affligeoient tant de peuples; & que cc
 de la même manière qu'Elle n'a point été la cc
 cause de cette guerre, Elle sera également at- cc
 tentive à éviter dans la suite tout reproche cc
 d'être la première à exciter des sujets de rup- cc
 ture. »

III. Mr. Keith est arrivé à *Vienne* de la part
 du Roi d'Angleterre, chargé d'une commission
 tendant à lever les difficultés qui pourroient re-
 tarder l'exécution du Traité définitif, ce Traité
 étant signé. Dans les premières conférences qu'il
 a eues là-dessus avec les Ministres de l'Impéra-
 trice-Reine, & dont il a envoyé le résultat à sa
 Cour, on a pris des arrangemens, pour effe-
 ctuer le plus promptement qu'il sera possible, les
 évacuations des Etats d'*Italie*, & l'on est convenu
 d'acquiescer aussi avant la fin de cette année, le
 résidu

référé des subfides accordés à Sa Maj. Impériale pendant la guerre. Outre la commission particulière dont Mr. Keith est chargé, il a ordre d'agir conjointement avec le Baron de Burmania, Envoyé Extraordinaire des Etats Généraux, dans toutes les affaires qui auront rapport aux intérêts de la République des Provinces-Unies. L'établissement de la nouvelle Barrière de ces Provinces, paroît être un des points qui ~~causent~~ en même-temps dans leurs conférences & dans les délibérations de la Cour. Il est question non seulement de déterminer les Villes & Places qui formeront cette Barrière, mais de régler l'étendue des districts qui en dépendront, & dont les revenus seront affectés à l'entretien des Garnisons qui seront mises dans ces Places.

Le Comte de Canales, Envoyé Extraordinaire du Roi de Sardaigne, qui paroïsoit sur le point de faire un voyage à *Turin*, l'a différé à cause de l'arrivée de Mr. Keith, & des commissions dont il est chargé.

IV. En conformité de l'article V. des Préliminaires de la Paix, le Duc de Modene devant être remis en possession des terres qui lui appartiennent en *Hongrie*, ce Prince a considéré qu'il seroit plus de sa convenance d'obtenir quelques terres de la même valeur en *Italie*. En conséquence il a fait faire à l'Impératrice-Reine, des propositions au sujet de cet échange. Sa Maj. les a reçues très-favorablement, & a donné ordre d'examiner quelles terres du *Milanez*, ou du *Mantouan*, pourroient être cédées au Duc de *Modene*, à la place de celles dont il fera la concession à l'Impératrice. Comme il est aussi fait mention dans le treizième article des Préliminaires de la Paix, du Fief de *Pleistein*, sur lequel

quel l'Electeur, Palatin a des prétentions , ce Prince a envoyé à *Vienne* le Comte de Linange, pour les ajuster avec les Ministres de l'Impératrice-Reine, de même que pour rétablir une parfaite intelligence entre les deux Cours ; à quoi l'on paroît ici très-disposé. On veut d'ailleurs terminer définitivement l'affaire du dédommagement que demande la Cour de *Saxe*, pour le séjour qu'ont fait les troupes Impériales Autrichiennes sur le territoire de cet Electorat, puisque l'Impératrice-Reine a chargé ses Ministres du Conseil des Finances d'examiner les états qui ont été remis à ce sujet, de dresser ensuite un plan des moyens qu'il conviendra d'employer pour satisfaire au dédommagement demandé, & de faire rapport du tout à Sa Majesté, afin qu'elle envoie un Ministre à *Dresde*, chargé d'ajuster le tout.

V. Il est décidé, comme on l'a déjà fait entendre, que les troupes Russiennes engagées au service des Puissances Maritimes, ne pouvant retourner avant l'hiver dans leur Pays, passeront cette saison en *Bohème* où elles sont retournées, & en *Moravie*. Un Courier étoit arrivé pour ce sujet à *Vienne*, & a été renvoyé à *Fetersbourg* avec un plan qui a été dressé pour la répartition de ces troupes dans les quartiers que la circonstance présente oblige de leur accorder, en attendant que le tems soit plus favorable pour les faire repasser en *Pologne*.

VI. La Cour a envoyé ses ordres en *Hongrie*, d'y préparer des quartiers pour douze Régimens de Cuirassiers, neuf Régimens de Dragons, & neuf de Hussars, qui doivent s'y rendre, ces corps s'étant mis en chemin à cet effet de l'Armée du Maréchal de Bathiani & de celle du Gén. Brune.

Ordres

Ordres qui ont été expédiés depuis la répartition faite des Régimens qui sont entrés en des quartiers de rafraichissemens , & dont nous avons fait mention dans notre dernier Journal , page 268.

VII. Le Ministre Turc Schadi Mehemet-Effendi a eu le 16. Septembre son audience de congé de l'Impératrice-Reine. Quelques jours après il l'a eue de l'Empereur , puis du Comte de Harrach , Président du Conseil de guerre ; ce qui fait croire qu'il sera parti présentement pour retourner à *Constantinople*. Le Marquis de Bottra d'Adorno est au contraire arrivé à *Vienne*, de *Pavie*, d'où il est natif , & où il s'est arrêté depuis la révolution des affaires de la République de *Genes*. Ce Marquis commandoit les troupes Impériales en *Italie* avant que le Comte de Broune en prit le commandement.

VIII. D'abord après l'avis qu'on a eu à *Vienne* , que le Roi de Prusse étoit attendu en *Silésie* ; plusieurs personnes de la Noblesse d'Autriche , qui possèdent des fiefs dans ce Duché , pour lesquels elles n'avoient pas encore prêté serment de foi & d'hommage à S. M. Prussienne , partirent pour se rendre à *Breslau* , où elles se sont acquittées de ce devoir. Le Comte de Dietrichstein a été du nombre.

PRUSSE. Jusqu'à ce que la paix soit établie solidement , on ne doit pas s'attendre de voir arriver la moindre réforme dans les troupes du Roi , si l'on croit devoir s'y attendre : on continue au contraire à les rendre complètes en *Silésie* , où Sa Maj. en a fait la revûe comme dans le reste de ses Etats. Ce n'est pas qu'il paroisse qu'aucun différend futur à craindre porte cette Cour à en agir de la sorte. Les armes sont posées

lées par tout, & les Préliminaires lui assurent les garanties de ses nouveaux Etats. Mais c'est qu'il semble qu'elle veuille imiter la Cour de Vienne, en tenant en tems de paix comme en tems de guerre, des forces formidables sur pied.

Le 17. Septembre le Roi est revenu à Berlin, du voyage qu'il a fait en *Silésie*. Le Comte de *Chotek* y est arrivé le 6. Octobre en qualité de Ministre de l'Impératrice-Reine, & l'on y attendoit sur la fin du même mois, le retour du Marquis de *Valori*, Ministre de France qui est allé à *Paris*.

HANNOVER. Le Roi d'Angleterre est encore à *Gorde*, & les affaires importantes de la conjoncture sont traitées dans ce Château, comme on le faisoit à *Herrenhausen*, les Chancelleries y étant avec le Ministère, & tous les Ministres étrangers dans la proximité. Sa Maj. Britannique a fait dans les premiers jours d'Octobre un tour à *Lauenbourg* & à *Ratzebourg*, où elle a été reçue par les habitans avec l'honneur dû à la Majesté. Son départ pour retourner à *Londres*, ne se fixera qu'après qu'on aura commencé d'exécuter le Traité de Paix dont elle a approuvé le dernier Plan dans tous ses points.

DIFFERENS ENDROITS. Suivant tous les avis qu'on reçoit de la *Saxe*, le Roi Electeur a résolu d'y entretenir 40 mille 811 hommes de troupes réglées; savoir, 30 mille 167 d'Infanterie & 10 mille 544 de Cavalerie.

Ceux du *Mecklenbourg* portent, que le Duc de ce nom a fait faire des propositions à la Régence d'*Hannover*, afin de convenir des termes dans lesquels on pourroit lever l'hipothèque qu'a cette Régence sur huit Bailliages du *Mecklenbourg* qui lui furent engagés il y a plusieurs an-

nées, pour une somme considérable qu'elle avoit avancée au feu Duc Charles - Leopold. Du reste, les mouvemens & plusieurs Bailliages de ce Duché, dont on a fait mention, ne sont plus si grands, & le Duc Chrétien - Louis n'ayant pas fait le voyage de *Dresde*, quoiqu'annoncé en diverses nouvelles, ne paroît pas non plus devoir faire celui de *Vienne*, au sujet de ces mouvemens.

La Diette de *Ratisbonne* ne montre rien de particulier. On n'en marque rien que d'une Lettre du Margrave de Brandebourg - Bareith, par laquelle ce Prince adresse ses plaintes à la Diette, touchant certaines violences que son territoire a souffertes de la part de la Ville de *Nuremberg*, & qui l'ont mis dans la nécessité d'user de représailles.

S U I S S E.

LE fils aîné du Prétendant à la Couronne de la Grande-Bretagne, comptoit peut-être d'avoir sa résidence fixée en *Suisse*, & peut-être dans le canton de *Fribourg*, depuis que les affaires de la paix à signer, lui annonçoient que son séjour en *France* devoit bientôt cesser. Mais, comme on l'a déjà fait connoître, les cantons s'excusent de le recevoir, & avec toute apparence ils continuëront sur ce pied, ensuite des représentations faites de la part de la Cour de *Londres*. Quoiqu'il en soit, la *France* s'étoit intéressée pour ce Prince auprès de la Régence de *Fribourg*: Mr. de Courteilles, Ambassadeur de cette Couronne auprès du Corps Helvetique, avoit même écrit le 24. Juin dernier à Leurs Excellences de *Fribourg*, la Lettre suivante.

MAGNI-

MAGNIFIQUES SEIGNEURS.

LE Prince Edoïard, fils de Jacques Stuard d'Angleterre, ayant fait connoître au Roi l'envie qu'il avoit de s'éloigner du Royaume, & de passer en Suisse, pour y fixer son séjour, Sa Majesté souhaiteroit fort, qu'il vous fût agréable de lui accorder un azile dans votre Ville, persuadé qu'il y seroit avec d'autant plus d'agrément & de sûreté, que c'est un Prince qui lui est cher, & qu'elle ne voit qu'avec regret s'éloigner de ses Etats. Cette complaisance de votre part, Magnifiques Seigneurs, Nous seroit d'autant plus agréable, que nous sommes convaincus, que votre cœur y auroit autant de part, que vos dispositions à obliger toujours nôtre Nation; ce qui seroit encore pour nous un nouveau motif de désirer de pouvoir participer aux avantages de votre loïable Canton, & de vous donner en particulier des preuves les plus éclatantes de ma bonne volonté. Je prie le Tout-Puissant qu'il vous maintienne dans la prospérité de tout ce qui peut vous être le plus avantageux, &c.

Cette Lettre, à laquelle Messieurs de Fribourg ont répondu en termes gracieux, a piqué l'attention de Mr. Burnabi, Ministre d'Angleterre auprès des Cantons; il en a informé le Roi son Maître, & le 3. Septembre il a fait à celui de Fribourg la Lettre que voici.

MAGNIFIQUES SEIGNEURS.

J'Ai appris en son tems la proposition qui vous a été faite à Arberg de la part de Mr. l'Ambassadeur de France, & mon devoir ne m'a point permis de la laisser ignorer au Roi. J'ai eu soin aussi d'informer S. M. de la réponse que vous jugétes à propos de faire à Mr. l'Ambassadeur par Mrs. vos

Députés, en lui notifiant, que le Canton de Fribourg consentoit à recevoir & donner azile au fils aîné du Prétendant, le traitant dans cette réponse d'Altesse Royale.

Le Roi a eu bien de la peine dans le commencement à y ajouter foi; mais je vous laisse juger de sa surprise extrême, lorsqu'en même-tems que j'eus l'honneur de remettre à Sa Majesté la Lettre du Loïable Corps Helvetique en date du 31. Juillet, je me suis donné celui de lui confirmer mes précédens avis. En effet, il me passe, moi qui suis sur les lieux, que sans me consulter, ni m'en faire la moindre communication, vous avez voulu prêter l'oreille aux bruits artificieux répandus dans le public, comme si le Roi consentoit ou eut jamais songé à consentir, que ce jeune homme établît jamais sa résidence en Suisse.

Il faut, Magnifiques Seigneurs, que vous n'ayez point réfléchi dans ce moment, que ni S. M. le feu Roi d'Angleterre de glorieuse mémoire, ni Sa Majesté la Reine Anne n'ont jamais voulu permettre en quel cas, ni à quel Prince que ce fût, en amitié avec la Couronne de la Grande Bretagne, de donner protection au Pere de ce jeune Italien, dans aucun de leurs Etats en deçà des Alpes: A plus forte raison S. M. glorieusement régnante, qui vient de sauver l'Europe des fers qu'on lui forgeoit, & qui est actuellement prête à lui faire rendre la paix à des conditions justes & honorables, est en droit de se promettre, qu'après tous ses généreux efforts pour soutenir les Etats libres, mais chancellans dans leur indépendance; qu'après avoir consacré des trésors immenses au rétablissement du repos public, ni vous, Magnifiques Seigneurs, ni aucun des Loïables Cantons de la Suisse, ne voudroient recevoir, protéger, ni donner azile à la
 personne

'des Princes &c. Novembre 1748. 351
personne qui prétend à sa Couronne, ou à qui que
ce soit de ses descendans, race odieuse à tous ses
Sujets, & proscrire par les loix de la Grande Bra-
tagne.

Une pareille démarche de votre part, sans la
participation de vos Co-Alliés, feroit un contraste
bisarre, avec les expressions cordiales, Helvétiques,
& remplies de reconnoissance, contenues dans la Let-
tre de l'ce Loïable Corps ci-incluse, tout récemment
écrite à Sa M. Je vous prie de réfléchir sérieusement
là dessus, de même que sur le contenu de la mienne,
que je vous adresse par ordre exprès du Roi, & afin
qu'il n'y ait point de méprise dans une matiere si
importante & si délicate, je vous demande que vô-
tre réponse soit telle qu'elle puisse engager Sa Maj. à
s'intéresser vivement, comme par le passé, dans tout
ce qui peut vous être utile. A Berne le 8. Septem-
bre 1748. Signé, BURNABY.

Voici la réponse faite à cette Lettre par la
Régence du canton de Fribourg.

M O N S I E U R ,

LA Lettre que vous avez pris la peine d'adresser
à notre Petit & Grand Conseil, en date du 8.
du courant, nous a paru si peu ménagée & si peu
convenable envers un Etat Souverain, que Nous
jugeons ne devoir point y répondre, d'autant plus
que la façon dont elle s'énonce, ne sauroit, Mon-
sieur, nous induire à vous consulter sur les Con-
stitutions de cet Etat & de sa Souveraineté. Du
reste, nous demeurons,

Monseigneur,

Les très-affectionnés à vous servir,
L'Avoyer & le Conseil de la Ville de Fribourg.

Réponse à
la Lettre de
Mr. Burna-
by.

ARTICLE III.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
ITALIE, depuis le mois dernier.*

GENES. I. Cette République ne comptant plus d'ennemis, & pouvant ainsi se passer des secours d'argent qu'elle recevoit de la France, le subside de 250 mille livres, que lui payoit par mois cette Couronne, a cessé à la fin d'Août. Aussi la cessation des hostilités avoit-elle été pour lors publiée en *Corse*, comme elle le fut préalablement dans tout l'Etat; & ce non-seulement entre les troupes de l'Impératrice Reine & du Roi de Sardaigne, mais aussi entre les Genoïs & les rebelles. Elle a été conclue pour le terme de six mois; & le Marquis de Balbi, que le Gouvernement a envoyé dans cette Ile, est muni de pouvoirs pour travailler, sous les auspices du Roi de France, aux moyens d'y achever la pacification des troubles: chose sur laquelle on compte d'autant plus, que les rebelles prendront d'eux-mêmes le parti de rentrer dans l'obéissance, plutôt que de s'exposer à y être contraints par la voye des armes, comme il seroit facile de le faire, en faisant passer un gros corps de troupes dans leur Ile; outre que le nommé Mattra leur Chef, après avoir été obligé de sortir de la Tour de la *Paludella* que les Genoïs avoient vivement attaquée, & manqué ensuite une nouvelle entreprise, a été abandonné de la plûpart des siens, & s'est retiré presque seul dans la Piève d'*Aleria*, sans espérance de pouvoir relever son parti, qui a perdu sa plus grande force. De plus, on apprend de la *Corse*, que le Chevalier de Cumia-

nes, qui commande un détachement de troupes envoyé dans cette Ile par l'Impératrice-Reine & par le Roi de Sardaigne, ayant recruté, avec les Corfès que S. M. Imp. & ce Prince avoient pris à leur solde, son détachement qui étoit considérablement diminué par les maladies & par la désertion, a congédié le reste de ces Insulaires, dont plusieurs ont pris parti dans les troupes de la République.

II. Conséquemment aux hostilités finies, le principal objet de l'attention du Gouvernement, est de rétablir sur l'ancien pied le commerce de la République. Il se ranime à vûe d'œil, & reprend de jour en jour plus de vigueur. Il ne reste plus, pour fruit entier de la paix à rendre à l'Etat, que l'évacuation de *Savone* & autres territoires occupés encore par les Impériaux & les Piémontois; mais qu'on ne peut voir s'effectuer dans les formes, qu'après la signature effectuée du Traité de Paix définitif, teins auquel le Comté de *Nice* & la *Savoie* s'attendent de se trouver aussi vuides des troupes Françoises & Espagnoles, comme d'un autre côté les Duchés de *Parma*, de *Plaisance* & de *Guaftalla*, de celles du Roi de Sardaigne. Cependant 120 prisonniers faits sur les troupes Françoises à l'affaire de *Nonza*, * dans l'Isle de *Corse*, & qu'on avoit conduits à *Savone*, sont relâchés; d'où l'on présume qu'il va en être usé de même à l'égard des Officiers détenus prisonniers à *Genes*, & que les quatre otages Genoïs qui sont à *Milan*, ne tarderont pas non plus à se retrouver en liberté. Mais sur ce dernier sujet, il s'est élevé une difficulté

* On a fait mention de cette affaire, dans nos Mémoires de Septembre dernier, page 212.

ficulté, dont il n'est pas hors de propos de dire quelque chose, entre le Duc de Richelieu qui continuë à commander les François dans *Genes*, & le Comte de Nadafti, Général des troupes de l'Impératrice-Reine. Ce dernier ayant demandé au Duc de Richelieu la liberté du Colonel Comte Ponce de Leon, Ajudant Général de l'Armée Impériale, afin que cet Officier, qui est détenu prisonnier à *Genes*, pût se rendre en *Lombardie*, & s'y faire traiter de ses blessures, le Duc de Richelieu a répondu qu'il étoit prêt d'y consentir, à condition que l'on donnât la même liberté à l'un des otages Genoïs, détenus à *Milan*, & qui avoit besoin pour sa santé, qu'on lui accordât une pareille faveur. Le Général Nadafti a allégué plusieurs raisons pour faire connoître l'obstacle que rencontroit cette demande. Sur quoi le Duc de Richelieu a crû que les mêmes raisons devoient avoir lieu de son côté, pour ne point condescendre au désir du Général Autrichien.

MILAN. On parle d'un échange entre l'Impératrice-Reine & le Roi de Sardaigne, en vertu duquel la Ville de *Parvie* & son territoire seroient cédés à ce Prince, contre la partie Septentrional du *Novarois*, en y joignant la langue de terre qui s'étend le long de la rive gauche du *Lac-Majeur* & du *Tessin*. On se confirme dans l'idée de cet échange par une grande quantité de munitions & d'attirails de guerre que l'on a retirés de *Parvie* au mois de Septembre, & qui ont été transportés dans le Château de *Milan*.

Suivant les dispositions faites par rapport aux Régimens Impériaux de garnison & de cantonnement dans la *Lombardie*, qui ont reçu ordre de retourner en *Allemagne*, depuis que les affaires générales sont pacifiées, ceux de Cuirassiers de

Jean

Jean Palfy, de Lobkowitz, de Portugal, & de Berlichingen, se mirent en marche le 4. Septembre, prenant cette route, & ont été suivis par les Régimens d'Infanterie de Hildbourghausen, Leopold Daun, Schulenburg, Woffenbittel, Grüne, Piccolimini, Keil, Marshall, le Régiment du Grand Maître de l'Ordre Teutonique, Colloredo, Forgatsch, Esterhafi & Andrafi. Les Régimens qui restent dans ces Pays, sont ceux d'Infanterie de Wenceslas Wallis, Henri Daun, Pallavicini, Königsegg, Metey, Vettes, Hagenbach, Sprecher, Leopold Palfy, d'Andlau & de Giulay. Les Officiers-Généraux nommés pour les commander, sont les Lieutenans Généraux de Novati & de Neuhaus, & les Généraux-Majors Hinderer, Liezen, Sincere, Ischock & Marini. Les Régimens de Cavalerie qui restent dans la *Lombardie*, sont ceux de Saxe-Gotha, de Savoye, de Balleyra & de Holly.

Le Marquis de Litta, ci-devant Commissaire des guerres dans le *Milanex*, est rétabli depuis le mois de Septembre, dans la possession de cet emploi, & les troupes ont recommencé d'être payées comme ci-devant par ce Seigneur.

PARME. Les Impériaux ont coupé dans les Bois de *Colorno* & dans les autres forêts du *Parmesan*, une grande quantité d'arbres de haute futaye, pour les vendre à leur profit, jugeant y être autorisés par l'exemple des François dans les *Pays Bas*. Et ensuite de l'exemple des contributions tirées par ceux-ci des mêmes Pays, les Villes & Communautés du Duché de *Modene*, non-obstant de fortes représentations qu'elles ont faites au Roi de Sardaigne, n'ont pû obtenir de modération d'une taxe de 150 mille florins que ce Prince leur a imposée, & qui devoit être payée
avant

avant que les troupes Piémontoises se retirassent du *Modenois*.

On ne détermine pas encore le tems au juste que se fera la prise de possession du *Parmesan* & du *Plaisantin* par l'Infant d'Espagne Don Philippe. Il faut la signature du Traité définitif. En attendant ce Prince continuë à faire son séjour à *Chamberry*, disposé néanmoins d'en partir, puisqu'il que les préparatifs pour son voyage sont achevés.

NAPLES. Vû le rétablissement de la paix générale, le Roi juge inutile d'entretenir sur pied le nombre de troupes que S. M. a eues depuis quelque tems. En conséquence elle a fait dresser un plan de réforme, tant pour l'infanterie que pour la Cavalerie, les Dragons & les Milices. Ce plan a été envoyé à *Madrid*, pour être communiqué au Roi d'Espagne, & y avoir l'approbation de Sa Maj. Cath.

Deux Galeres de *Malthe* entrées dans ce Port, & commandées par la Chevalier *Altieri*, y ont reçu à bord 200 malfaiteurs condamnés aux Galeres, & dont le Roi a fait présent au Grand Maître, pour être employés sur celles de la Religion.

ROME. Le Canton de *Frybourg* retenu par la crainte de déplaire à la Cour de *Londres*, s'étant excusé de recevoir chez lui le fils aîné du Chevalier de St. Georges; & le Pape étant instruit de la repugnance qu'a ce Prince de revenir faire son séjour en *Italie*, S. S. lui a fait offrir *Avignon*, comme une Ville où il seroit toujours le maître d'établir sa résidence, s'il y avoit trop de difficulté à lui assigner un autre endroit. Le Chevalier de St. Georges reçoit de fréquens Exprès de ce Prince, qui est toujours à *Paris*, & dont les dépêches paroissent lui faire faire assez d'attention.

Le

Le 16. Septembre le Pape tint le Consistoire qui précède ordinairement les vacances de l'Automne. Sa Sainteté y exposa dans un très-beau discours, le martyre d'un Evêque Dominicain, tué à la *Chine* par les Infidèles, en haine de la Religion, & qu'au départ des dernières Lettres de ce Pays là, quatre Compagnons de ce zélé Missionnaire étoient condamnés à répandre aussi leur sang pour la Foi.

TOSCANE. Une maladie épidémique qui s'est manifestée l'Été dernier en *Lombardie* & dans l'*Etat Ecclésiastique*, continuant d'y régner avec la même force pendant cet Automne, la Régence de ce Grand Duché a défendu, sous de rigoureuses peines, d'y amener aucuns bestiaux de ces quartiers-là aussi long tems qu'on n'aura pas des nouvelles certaines que cette maladie y est totalement cessée.

VENISE. La même défense est pour cet Etat. Par un Décret du Tribunal de la Santé, le commerce est aussi suspendu avec l'Etat de *Raguse*, *Cattaro* & les Pays voisins. Tous les Vaisseaux qui viennent de cette côte & de quelques autres du *Levant*, sont obligés de faire une quarantaine de 21 jours; & le Gouvernement a défendu, sous peine de mort, qu'aucune personne sortit de ces Bâtimens, ou en fît débarquer quelques marchandises, ou autres effets, sans avoir satisfait à cette Ordonnance. Cette résolution du Tribunal de la Santé a été prise sur ce que deux Navires de *Dulcigno* qui revenoient d'*Alexandrie*, ayant mis à terre dans les environs de *Raguse*, plusieurs Marelots atteints de la peste, cette maladie s'est communiquée, & que l'on apprend qu'il en meurt tous les jours quelques habitans.

Les nouvelles de *Turquie* qu'on reçoit par *Venise*,

nise, sont, qu'il est arrivé à l'Isle de *Scio*, sur la fin de Juillet dernier, deux Agens de la Cour de *Vienne*, l'un nommé Mr. de Mommartz, & l'autre Mr. Charles Hippolite, chargés d'aller traiter de la paix entre le Grand Duché de *Toscane* & les Régences d'*Alger*, de *Tunis* & de *Tripoli*, afin de favoriser par là le commerce & la navigation de ce Grand Duché; & que le Baron de Penckler, Ministre Impérial à *Constantinople*; avoit obtenu des recommandations de la Porte pour cette affaire.

Que le Prétendant au Trône de *Perse*, qui, après la paix conclue entre le Grand Seigneur & *Thamas Kouli Kan*, avoit été relegué dans l'Isle de *Rhodes*, craignant que quelque raison imprévue ne portât le Ministère Turc à le livrer un jour au Prince qui regne présentement en *Perse*, il a cherché à s'évader à la faveur d'un parti qu'il s'étoit formé parmi les habitans; mais qu'avant qu'il ait pu l'exécuter, la chose a été découverte, & qu'on lui a ôté les moyens d'y réussir dans la suite.

Qu'on a fait mourir au mois d'Août dernier à *Constantinople*, ou envoyé en exil, près de trois mille personnes, qui avoient fomenté une rébellion où le Grand Seigneur, l'un des plus sages & plus pacifiques Princes qui fut monté sur le Trône des Mahometans, a couru risque d'être déposé: qu'à peine toutes choses apaisées par la rébellion domptée, le repos public avoit recommencé dans cette Capitale, qu'on y avoit reçu du dehors que le Roi d'*Arabie*, beau-pere du feu *Achmet Pacha*, Gouverneur de *Babilone*, étoit venu, à la tête d'une nombreuse Armée, mettre le siège devant cette Place, pour se venger de ce que le Grand Seigneur avoit refusé d'en
accorder

accorder le Gouvernement à un de ses parens, nommé Soliman - Pacha, qu'il avoit recommandé à Sa Hauteſſe: Que ces nouvelles cauſent beaucoup d'inquiétude à la Porte, qui a dépêché de tous côtés des Exprès, pour tâcher de rasſembler au plûtôt une Armée qui fût ſupérieure à celle du Roi d'*Arabie*: Qu'à ces fâcheuſes circonſtances pour la Porte ſe joignoit le ſieau de la peſte, dont on avoit recommencé à être affligé: Qu'il régnoit dans le Serrail une fermentation, dont les effets ſe manifeſtoient chaque jour par quelque exécution ou dépoſition: Que le Muſtri, ou Chef de la Loi, avoit été dépoſé, à cauſe d'une conduite équivoque qu'il avoit tenuë pendant le dernier ſoulevement: Et que comme ſi tous les événemens que l'on vient de rapporter n'étoient pas aſſez trilles, il ſ'y ajoutoit encore une nouvelle fatalité, par pluſieurs ſecouſſes du tremblement de terre que l'on avoit ſentiſ.

A R T I C L E IV.

Contenant ce qui ſ'eſt paſſé de plus conſidérable en FRANCE, & en ESPAGNE, depuis le mois dernier.

FRANCE. I. On a fait mention le mois dernier d'un projet de réforme dans les troupes, qui étoit ſur le tapis. Ce projet ſ'exécute conſéquemment à l'ouvrage de la paix, & en vertu des diverſes Ordonnances du Roi, dont deux parurent dès le 12. Septembre. Il en faut dire un mot. La première réduit à trois Bataillons, les Régimens d'Infanterie de Dauphin, de Segur, de Limoſin, de Royal-Vaiſſeaux & de la Couronne, qui étoient chacun de quatre Bataillons: La ſe-

conde

conde réduit à 970 hommes le Régiment de Graßfin qui étoit de 1500. Celui de la Morliere & celui des Volontaires Bretons, qui étoient de 1500, sont réduits à 680; celui de Geschrey, de 1200 à 780, & le Corps des Chasseurs de Fischer, de 600 à 300. En conséquence de ces deux Ordonnances le Roi permet aux Officiers qui ne seront plus employés, de se retirer où bon leur semblera, jusqu'à ce qu'il y ait occasion de les rappeler dans le service. A l'égard des Cavaliers, Dragons &c. qui seront remerciés, Sa Maj. leur ordonne de se rendre dans leurs Provinces aussitôt que leurs Brevets de congé leur auront été remis, à peine contre ceux qui étant nés sujets du Roi, seront rencontrés sur les frontières, en sortant du Royaume, d'être arrêtés & punis comme déserteurs. Ceux qui s'arrêteront dans les Villages de la route ou des environs de la frontière, pour d'autres raisons que pour profiter du travail qu'ils y trouveroient, seront traités & punis de même.

Ces deux Ordonnances ont été suivies de fort près par deux nouvelles. Le Roi réduit, par la première, à quatre Compagnies les six dont est composé le Régiment Royal de Cantabres. Le reste de l'Ordonnance contient la même formule que les deux précédentes, par rapport aux Officiers & aux Hussars. Par la seconde le Roi réduit à douze Compagnies, au lieu de seize, chacun des Régimens de Commissaire-Général, Royal-Pologne, Dauphin, Penchievre, Chabillant, Grammont, la Vieux-Ville, Maugiron, Saint-Jal, la Rochefoucault, Crussol, Fouquet, Dompierre & Descars.

A cette Ordonnance en a succédé une autre, par laquelle Sa Maj. déclare « qu'ayant résolu

20 de faire une réduction & différens changemens
20 dans les dix-sept Régimens qui forment le
20 Corps des Dragons, Elle a ordonné que cha-
20 que Régiment de Dragons formant cinq Esca-
20 drons en 15 Compagnies de 50 hommes cha-
20 cune, sera dorénavant composé de deux Esca-
20 drons en huit Compagnies de 35 Dragons mon-
20 tés & quatre Compagnies de Dragons à pied de
20 70 hōmes chacune, lesquelles seront comman-
20 dées par les quatre derniers Capitaines du Ré-
20 giment, de maniere que chacun des 17 Régi-
20 mens de ce Corps aura 280 hommes à cheval
20 & pareil nombre à pied, au lieu de 780 hom-
20 mes montés. »

Quant à la Cavalerie, suivant le plan de la réforme à y faire, on réformera d'abord les Cavaliers incapables de continuer le service, ensuite les Miliciens, qui, ayant été incorporés dans ces Régimens, seront dans le cas d'avoir leurs congés ; & enfin les Cavaliers, qui, après avoir rempli le tems de leur engagement, auront droit, par l'ancienneté de leur service, de prétendre qu'on les congédie les premiers. Le Roi laisse à la disposition des Capitaines, le prix qui proviendra des chevaux des Compagnies réformées, & de leurs équipages, comme aussi celui des Buffes & équipages des Cavaliers congédiés ; mais les Capitaines seront tenus de payer à chacun de ces Cavaliers, 18 livres pour s'en retourner chez eux. Ils leur feront pareillement le décompte de ce qui leur sera dû de solde, & leur laisseront seulement un habit uniforme avec un chapeau. Les mousquetons, pistolets & sabres, avec les calottes & plastrons, seront remis dans les magasins des Places, par les soins des Commisaires des Guerres ; & il en sera dressé des inventaires
que

que l'on enverra au Secrétaire d'Etat du Département de la guerre, avec la reconnoissance des Gardes-Magazins. Les Mestres de Camp & Lieutenans-Colonels de ces Régimens n'auront plus de Compagnie à l'avenir, à l'exception du Commissaire-Général, qui conservera la sienne & son traitement.

Tels sont les arrangemens pris pour les réformes dans les troupes du Roi, & dont la plupart se trouvent mis en exécution.

II. On travaille à *Paris*, depuis le commencement d'Octobre, à préparer les machines qui serviront à des feux d'artifice que l'on doit tirer sur la *Seine*, entre le *Pont-Neuf* & le *Pont-Royal*, à l'occasion de la publication de la paix. Après cette publication, le Roi enverra des Ambassadeurs aux Puissances avec lesquelles il étoit en guerre. Le Duc de Duras est désigné pour se rendre en cette qualité à la Cour Impériale, le Duc de Chaulnes à la Cour Britannique; le Comte d'Etrees à la Cour d'*Espagne*; le Comte de Hautefort à celle de *Turin*, & Monsieur Jean-François Ogier, Président de la seconde Chambre des Requêtes du Palais, doit remplir l'Ambassade auprès des Etats-Généraux des Provinces-Unies. Les Cours intéressées s'enverront dans le même-tems des Ministres les unes aux autres, pour régler à l'amiable les points qui resteront à décider, tant par rapport au commerce, que sur les prétentions particulières qui n'ont pû être comprises dans le Traité de paix. Mais pour exécuter le tout, ensemble l'évacuation des *Pays-Bas Autrichiens* & du Comté de *Nice*, on attend des nouvelles qu'on n'a point encore, de la restitution effectuée du *Cap-Breton*, puisqu'elle doit marcher de pair avec toutes celles
d'ong

Dont on est convenu par les Préliminaires.

III. Comme la Marine à remettre sur un meilleur pied qu'elle n'a été, est un article auquel le Ministère croit devoir veiller attentivement, on travaille par-tout à la réparation des Ports, à y remettre en état les Vaisseaux du Roi, à en construire de nouveaux, & à arranger toutes choses, pour avoir en tout tems & promptement en mer de nombreuses Escadres, en cas de quelque événement qui les demandât. Entre autres il a été résolu de travailler incessamment à aggrandir le Port de *Gravelines*, & à y creuser un Bassin, afin que ce Port fût rendu propre à contenir un plus grand nombre de Vaisseaux. On se porte aussi à cultiver le commerce maritime, qu'on compte de porter à un point supérieur de beaucoup à celui qu'il n'a été jusqu'à présent. Ce qui y contribue déjà, c'est une quantité de Bâtimens étrangers qui arrivent journellement dans les Ports, depuis la liberté rendue à la navigation.

IV. Le Duc de Nivernois est parti le 15. Octobre pour son Ambassade de Rome, & un Exprès de *Berlin* arrivé à la Cour, a précipité au contraire le départ du Marquis de Valori pour retourner en *Prusse*. On ne publie jusqu'ici rien du contenu des dépêches de ce Courrier; quelques personnes veulent qu'elles regardent l'arrangement pris par la Cour de *Vienne* avec l'Impératrice de *Russie*, de donner des quartiers d'hiver en *Bohème* & en *Moravie* aux troupes de cette Princesse. Cependant cet arrangement n'est que provisionnel, & ne déroge en rien aux autres clauses stipulées dans la Convention du 2. Août, faite au sujet du retour des Russiens dans leur Pays. On sçait sur ce sujet que les dépenses des quartiers d'hiver en question, sont à la charge

des Puissances Maritimes, dont les Commissaires qui se trouvent actuellement en *Bohème*, doivent y convenir avec les Commissaires Impériaux, par rapport aux logemens & aux subsistances.

Les nouvelles particulieres qu'on a de la Cour, sont,

Que le Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, qui étoit à *Trianon* depuis le 30. d'Août, en est parti le 10. Septembre, pour retourner à *Lunéville*; que la Reine & la famille Royale lui ont fait plusieurs visites pendant son séjour à *Trianon*, & que ce Prince est aussi allé diverses fois à *Versailles* incognito.

Que le Roi a nommé à l'Evêché de *Dol*, l'Abbé Dondel, Vicaire Général de l'Evêché de *Vannes*; & l'Abbé Fenel, de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres, au Prieuré d'*Andrézy*, Ordre de St. Benoît, Diocèse de *Sens*.

Que le Prince Charles-Edoüard, fils du Prétendant au Trône Britannique, étoit encore au mois d'Octobre à *Paris*: mais qu'on croyoit son départ prochain pour le lieu où il fera sa résidence, sur la nouvelle certaine qu'on reçoit, que dans une grande conference tenuë le 12. de ce mois à *Aix-la-Chapelle*, & qui a duré près de quatre heures, les Ministres Plénipotentires des Puissances Contractantes ont enfin arrêté le Traité de Paix définitif, tel qu'on le croit signé depuis ce jour-là, d'autant qu'il ne restoit plus pour lors aucune difficulté sur les conditions.

Qu'on attend à la Cour dans le présent mois de Novembre, Madame Infante, épouse de l'Infant Don Philippe, le Comte de Noailles nommé pour aller à la rencontre de cette Princesse, & le Détachement des Gardes du Corps qui doit lui servir d'escorte, étant partis pour se rendre
sur

sur la frontière du Royaume, & y attendre son arrivée pour la conduire jusqu'à *Paris*.

E S P A G N E.

I. **L**E départ de Madame Infante ayant été fixé pour le mois d'Octobre, on la compte actuellement fort avancée dans sa route. Elle se rendra directement à *Paris*, où le Prince son époux ira la joindre quelque tems après, pour y passer l'hiver : Car on fait état que Leurs Alteſſes Royales ne pourront pas se rendre à *Par-me* avant le mois d'Avril ou de Mai prochain ; les préparatifs pour leur réception ne pouvant gueres être achevés avant ce tems-là. D'ailleurs, l'ancien Palais des Ducs de Parme, quoiqu'un assez bel Edifice, est tellement délabré, par le peu de soin qu'on a eu d'y faire les réparations convenables, qu'il faudra employer pendant le reste de l'hiver, un grand nombre d'ouvriers, pour le mettre dans l'état où il doit être.

II. L'exécution de l'article X. des Préliminaires, a été l'objet de plusieurs Conseils tenus en présence du Roi, depuis que Mr. Wale, Ministre de S. M. à *Londres*, en a fait le sujet de ses conférences avec les Membres de la Régence d'*Angleterre*. Il est dit dans cet article, que le *Traité de l'Assiento*, & l'article du Vaisseau annuel sont confirmés spécialement pour les années de non-jouissance. On a examiné jusqu'à quel point l'indemnité de la non-jouissance pouvoit s'étendre ; & le Roi, pour marquer son désir à rétablir la bonne correspondance avec la Couronne Britannique, a jugé que le meilleur moyen de déterminer cette affaire, étoit de fixer à quatre ans les années de non-jouissance de la traite des Nègres, & d'accorder au surplus la scédule pour l'envoi du Vaisseau que la Compa-

gnie du *Sud* a permission d'envoyer de nouveau au *Mexique* en vertu du Traité de l'*Assiento*.

Teneur du
Traité de
l'*Assiento*.

Sur ce sujet il ne paroît pas hors de propos d'expliquer ce qui a donné lieu au Traité dont il est question, en remontant pour cela à son origine. La nécessité d'avoir dans les *Indes Espagnoles* des Nègres d'*Afrique*, pour être employés comme esclaves au travail des mines, avoit donné lieu le 27. Août 1701. à la conclusion d'un Traité entre le Roi d'Espagne & le Roi de France, fait avec la Compagnie Royale de *Guinée*, pour introduire dans les Pays, Terres - Fermes & Isles appartenans à S. M. Cath. en *Amérique*, la quantité de 48 mille Nègres des deux sexes & de tout âge, pendant l'espace de dix années, à commencer du 1. Mai 1702. jusqu'au 1. Mai 1712, à raison de 4 mille 800 Nègres chaque année, lesquels ne seroient point tirés des Pays de la *Guinée*, nommés *Minas del Cabo verde*, parce que cette espece n'est pas propre pour le travail auquel on employe les Nègres dans les *Indes-Occidentales*. Cette Convention, où les conditions & les avantages de la traite étoient expliqués en 34 articles, subsista jusqu'à la fin du terme pour lequel elle avoit été concluë, c'est-à-dire, jusqu'au mois de Mai 1712, que la Compagnie Françoisë de *Guinée* n'ayant point trouvé dans ce trafic les avantages qu'elle s'en étoit promis, jugea à propos de le discontinuer. La Compagnie Angloïse ayant offert en 1713, lors des négociations de paix entamées à *Utrecht*, de se charger de la traite des Nègres, aux mêmes conditions qu'avoit fait la Compagnie Françoisë, le Traité de l'*Assiento* fut conclu le 26. Mars de la même année, entre le Roi Philippe V. la feue Reine Anne & pour le terme de 30 ans, à compter du
1. Mai

1. Mai 1713, jusqu'à pareil jour de 1743, sous la condition de transporter aux Indes Espagnoles, durant cet espace de tems, la quantité de 144 mille Nègres des deux sexes & de tous les âges, à raison de 4 mille 800 Nègres par an : Les conditions & avantages du Traité sont renfermés en 42 articles, outre un article additionnel, par lequel le Roi d'Espagne accorda à la Compagnie Angloise de l'*Assiento*, la permission d'envoyer tous les ans, pendant les mêmes 30 années, un Vaisseau de 500 tonneaux négocier aux Indes Espagnoles, pour vendre les marchandises dont il seroit chargé, aux Foires de la *Nouvelle-Espagne*, sous la condition que Sa Maj. Cath. auroit une quatrième partie du gain que seroit ce Vaisseau, aussi bien que de l'*Assiento* des Nègres, & qu'en outre Elle recevroit encore 5. pour cent de gain des trois autres parties appartenantes à l'*Angleterre*. Or la guerre entre l'*Espagne* & l'*Angleterre*, qui a commencé au mois de Décembre 1739, ayant cessé en 1748, par la signature des Préliminaires de la Paix, il s'est trouvé neuf années de non-jouissance du Traité de l'*Assiento*, y compris les quatre années pendant lesquelles ce Traité auroit dû courir jusqu'au terme de son expiration en 1743.

Il a donc été convenu, afin de mettre les choses en regle, que la Compagnie d'Angleterre jouiroit du bénéfice des quatre années mentionnées, tant pour la traite des Nègres, que pour l'envoi du Vaisseau de permission, en attendant que les Couronnes d'Angleterre & d'Espagne fissent à cet égard un nouveau Traité. Du reste, Mr. Wale est chargé de terminer l'affaire avec les Ministres du Roi de la Grande-Bretagne, & l'on a envoyé un Courier au Marquis de Soto Mayor,

Plénipotentiaire du Roi à *Aix-la-Chapelle*, pour lui enjoindre de notifier le tout aux autres Plénipotentiaires; ce qu'on apprend qu'il a fait le 13. Octobre.

III. On a préparé en *Catalogne* les quartiers nécessaires pour les troupes que le Marquis de la Mina a eu sous ses ordres dans le Comté de *Nice*. On croit ces troupes en route pour s'y rendre, vû toutes les apparences des évacuations qui doivent suivre la signature du Traité définitif de paix, & que le Roi n'a laissé rien désirer de son côté sur ce qui devoit conduire cet ouvrage à sa perfection.

IV. Le Marquis de Taburnega, dont nous avons quelquefois parlé, a la permission de revenir d'*Angleterre* dans le Royaume, la situation présente des affaires n'apportant plus d'obstacle à son retour. La seule chose qui y avoit mis de l'empêchement, étoit le bruit généralement répandu, que ce Marquis, en se rendant, il y a quelque-tems, d'*Angleterre* à *Lisbonne*, faisoit ce voyage expressement dans le dessein d'entamer quelque négociation. Or le Roi avoit déclaré qu'il n'entreroit dans aucune, que conjointement avec le Roi de France son allié & avec sa concurrence. Ainsi il ne paroïtoit point convenable d'admettre alors le Marquis de Taburnega, sans accréditer en quelque sorte, au moins dans l'esprit du public, l'idée d'une pareille négociation; au lieu qu'à présent les choses en sont au point, que les Cours de *Madrid* & de *Londres* peuvent traiter ensemble ouvertement. Cette faveur a ainsi été accordée avec d'autant moins de peine au Marquis de Taburnega, que le Roi lui a toujours tenu compte de son zèle & de son attachement pour sa personne.

V. Deux Vaisseaux de guerre Maltois arrivés au mois de Septembre sur la côte de *Catalogne*, sont destinés à croiser pendant quelque-tems, dans les Mers d'*Espagne*, où il n'y a nul doute que leur présence n'inspire de la crainte aux Corsaires Algériens qui infestent ces mers. Un de ces deux Vaisseaux ayant même déjà rencontré deux Corsaires, il en a pris un, coulé l'autre à fonds, & délivré un Navire Portugais qui étoit tombé entre leurs mains. Mais ceci n'est arrivé qu'après que deux autres Corsaires Algeriens qui avoient croisé sur la même côte furent rentrés dans leur Port d'*Alger* avec les Bâtimens qu'ils avoient enlevés dans leur trajet de *Majorque* pour *Barcelonne*, comme on l'a dit le mois dernier, page 297.

On attend de la *Havane* à *Cadix* dans le cours du présent mois, ou le commencement du mois prochain, près de 25 millions de piastras, non compris les retours de *Carthagene* & de la *Vera-Cruz*.

VI. L'Infante Marie-Louïse, fille de l'Infant Don Philippe, reçut le 15. Septembre, dans l'Eglise des Hiéronimites à *Madrid*, en présence du Roi & de la Reine, le Sacrement de Confirmation, qui lui fut administré par le Cardinal de Mendoza, Grand Aumônier du Roi. Aux noms d'Elisabeth-Marie-Louïse-Antoinette, que cette Princesse avoit déjà, on a joint à cette occasion ceux de Ferdinand-Joseph-Xaviere-Dominique-Jeane. Après que la cérémonie fut terminée, Leurs Majestés firent à Madame de France, des présens en bijoux & en pierreries, pour la valeur de plus d'onze mille pistoles.

Le 23. à l'occasion de l'anniversaire de la naissance du Roi, qui entra dans sa trente-sixième

me année, il y eut au Palais à *Madrid* une fête qui a surpassé tout ce qu'on avoit jamais vû en ce genre. Les nouvelles publiques en font la description. Elle a été imaginée & conduite par un nommé Broschi, qui s'en est acquitté si parfaitement à la satisfaction du Roi, que Sa Maj. la lui a marquée, en l'honorant de son portrait enrichi de brillans de grand prix.

VII. Depuis les premiers avis que la Cour a eus de la prise du Vaisseau le *Jesus-Marie-Joseph*, dont nous avons parlé le mois dernier, page 300, elle n'a rien négligé pour être instruite de toutes les circonstances de cette prise. Elle a reçu des informations très-exactes par lesquelles il paroît que ce Vaisseau, qui est un Vaisseau de régître, n'a pas été pris en pleine mer, auquel cas il n'y auroit eu aucune raison de le répéter; mais que le Vaisseau Anglois le *Bethel*, qui s'en est rendu maître, l'a trouvé à l'ancre dans le Port de *Fyal*, une des Illes *Terceres*; qu'il l'a pris dans cet endroit-là, & que par cet acte le Capitaine du Vaisseau Anglois a violé la neutralité du Roi de Portugal, auquel appartient la Souveraineté des Illes *Terceres*. Sur ces informations le Roi a envoyé des ordres à Mr. *Wale*, d'exposer à la Régence d'Angleterre, les circonstances de ce fait, & de demander la restitution de ce Vaisseau, avec tous les effets & marchandises qui en composent la charge, en faisant connoître que le Roi se promettoit qu'on auroit une attention convenable pour sa demande, comme une preuve de l'inclination qu'avoit témoignée la Cour de *Londres*, à rétablir la paix avec l'*Espagne* sur des fondemens solides & durables, & que le rétablissement du commerce a eu lieu suivant les intentions de la même Cour.

Portugal.

P O R T U G A L.

IL en est de l'interruption de la navigation sur les côtes de ce Royaume, ce qui en est des côtes de la *Catalogne* : les Algériens y exercent également leurs pirateries; & pour le faire avec plus de succès, ils ont établi à *Alger* une Compagnie dont plusieurs Juifs & Renegats sont les principaux intéressés. Ils ont fait un fonds pour entretenir constamment trois Vaisseaux de guerre & Chebecs en mer, afin de courir sur les Nations dont ces Pirates ne reçoivent point de présens, tels que les Portugais, les Espagnols, & quelques Etats d'*Italie*. Ils ont déjà mis ce projet en exécution; de sorte qu'aucun Bâtiment Portugais n'oseroit se hasarder en pleine mer, sans courir risque d'être pris. Ils ont à différentes hauteurs un Vaisseau de guerre de 54 canons, un de 40 & un de 30, avec six Chebecs bien armés. Dans ces circonstances les Navires Portugais, & ce qui est bien plus considérable, les Flottes marchandes destinées pour le *Bresil* & pour les autres Colonies, étant exposées à un très-grand danger de la part des Algériens, on pense sérieusement à rétablir la Marine de ce Royaume, qu'on a été obligé d'affoiblir pour envoyer du secours aux Indes-Orientales, où on étoit inquiété. Deux Vaisseaux de guerre qui se trouvoient prêts à mettre en mer, ont fait voile du Port de *Lisbonne* avec un Chebecq armé en guerre, pour donner la chasse aux Algériens, & tâcher de les éloigner des côtes.

Les nouvelles de la Cour sont, que Mr. Keene est toujours prêt à partir pour *Madrid* en qualité de Ministre d'Angleterre; que Mr. Van Til, Résident des Etats Généraux des Provinces-Unies

des

des *Pays-Bas*, quitte aussi la Cour pour s'en retourner en *Hollande*, & que Mr. de Chavigny, Ambassadeur de France, paroît également sur son départ.

La santé du Roi demeure en l'état qu'elle est depuis long-tems.

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERE, depuis le mois dernier.

I. **S**UR les représentations faites au Duc de Bedford, Secrétaire d'Etat, par Mr. Wale, Ministre du Roi d'Espagne, au sujet de la prise du Vaisseau de régître le *Jesus Marie Joseph*, ce Seigneur lui a déclaré en réponse : « Qu'on » n'avoit point en *Angleterre* de notions assez » certaines de cette prise, pour décider la chose » sur le champ : Que l'on s'enquéreroit exactement du fait & des circonstances qui y avoient » rapport ; & que si après un examen impartial » de ce qui s'est passé à cette occasion, l'on » reconnoissoit que la prise fût illégitime, on ne » différeroit pas d'un instant à en ordonner la » restitution, afin de prouver au Roi Catholique, l'inclination sincère que l'on avoit de ce » côté-ci à voir l'amitié & la bonne intelligence parfaitement rétablies entre les deux Nations. » Il n'y a que cette prise qu'on répète de la part de l'Espagne, d'autres, quoi que faites depuis les préliminaires & au tems même de l'expiration du tems porté dans ces préliminaires, étant apparemment reconnues pour légitimes, puisqu'on ne les réclame ni de la part des François ni de celle des Espagnols. Comme il y

en a aussi nombre qui ont été faites sur les sujets de la Couronne par les Amateurs de ces deux Nations en *Europe* & aux *Indes* au tems dont on parle. la répétition ne s'en fait pas non plus.

II. Le 21. Septembre le Duc de Cumberland est parti de *Londres* pour retourner dans les *Pays-Bas*. Son voyage dans le Royaume n'a eu d'autre objet que de régler le plan qu'on devroit suivre dans la réforme des troupes de la Grande-Bretagne, la paix étant publiée. Or ce plan a été examiné & approuvé par les Seigneurs de la Régence ; & il en résulte, que l'on réduira d'un tiers les troupes qui sont sur l'établissement de la *Grande-Bretagne*, & à la moitié celles qui sont préposées au service de la Marine. Ainsi l'on compte qu'il restera vingt mille hommes sur l'établissement d'*Angleterre*, dix mille sur celui d'*Ecosse*, & douze mille sur celui d'*Irlande*. Comme du retour du Duc de Cumberland dans les *Pays-Bas* où il se retrouve, & de la signature du Traité définitif, dépend le retour des troupes Britanniques qui font partie de l'Armée des Alliés, on a préparé le nombre de Bâtimens nécessaires pour ramener d'abord les Gardes du Corps, les Grenadiers à cheval, les Gardes à pied, & quelques autres des principaux Corps. On a réglé aussi les quartiers dans lesquels ils seront repartis en *Angleterre*. On a fait la même chose en *Irlande* & en *Ecosse* pour les troupes qui seront renvoyées dans ces Royaumes ; & ceci a été précédé de l'envoi d'une Chaloupe de guerre, portant des ordres & des instructions aux Gouverneurs & Commandans du Roi aux *Indes Orientales*, sur la conduite qu'ils auroient à tenir à l'égard de la cessation de toutes hostilités contre les Couronnes de *France* & d'*Espagne*, conformément aux termes

&c

& à la manière stipulée dans la proclamation publiée à cet effet.

III. Quoiqu'on ait déjà fait une réforme considérable dans la Marine de ce Royaume & qui ne va pas à moins de 72 Vaisseaux mis hors de commission, on compte qu'il y a encore 99 Vaisseaux de guerre en commission, savoir, six de 90 canons, douze de 80, quatorze de 70, vingt de 60, dix-neuf de 50, onze de 40, & dix-sept de 20; outre les Chaloupes de guerre, les Gallottes à bombes, les Brûlots & les Alleges. C'est-là un compte fait des Vaisseaux subsistans en commission. On en a fait un autre des dépenses qu'a couré le *Cap-Breton*, depuis qu'il est dans la possession des Anglois, & il paroît, suivant le calcul, qu'elles montent aux sommes suivantes, savoir 235 mille 747 livres sterlings accordés par le Parlement pour rembourser aux Provinces d'*Amérique*, les sommes qu'elles ont avancées pour cette expédition; 180 mille livres sterl. pour l'entretien de la Garnison & pour les frais des munitions de guerre & de bouche pendant trois ans, sur le pied de 60 mille livres sterl. par an, & 150 mille liv. sterl. pour les dépenses extraordinaires des Vaisseaux de guerre qui ont été employés pour se rendre maître de cette Place, ou qui, depuis ce tems-là, ont servi à la garde du Havre de *Loisbourg*; ce qui fait en tout 565 mille 747 liv. sterlings, non compris les dépenses qu'on sera obligé de faire pour transporter la Garnison & les habitans de cette Ile quand elle sera restituée aux François, & pour d'autres dépenses particulières, qui étant jointes aux premières, feront ensemble la somme de 600 mille livres sterlings. De sorte que cet établissement si nécessaire aux François, ne l'étant nullement

nullement à la Couronne, lui a été au contraire très-frayeux.

IV. Le Palais de *St. James* est préparé pour la réception du Roi, qui est attendu de retour de ses Etats d'*Allemagne* vers la fin du présent mois de Novembre. Les feux d'artifices pour la proclamation de la paix, sont aussi préparés; & tout est en état pour solemniser avec éclat à *Londres* le grand événement qui rend à l'*Europe* l'ancienne tranquillité, dont on recommence à jouir avec fruit dans les trois Royaumes Britanniques, depuis qu'on a publié par tout la cessation des hostilités par mer comme par terre. Car il part journellement des Ports d'*Angleterre*, d'*Ecosse* & d'*Irlande* divers Bâtimens chargés de marchandises, & qui vont trafiquer directement dans les Ports de la domination Espagnole. Il en arrive aussi d'*Espagne* chargés de laine & d'autres effets. Les Vaisseaux François reparoissent également. On apprend d'*Antigua* & autres établissemens, qu'il en est de même.

V. Les avis certains de ce qui peut intéresser la curiosité publique sont outre ce qu'on vient de rapporter, que l'on travaille avec diligence en *Ecosse* à la réparation des Places qui ont été attaquées pendant le dernier soulèvement, & à achever la construction de nouveaux Forts que le Gouvernement a donné ordre d'établir; & que l'on compte d'avoir bientôt une communication libre avec le Nord de l'*Ecosse*, par le moyen de nouvelles routes qu'on y pratique: Qu'on va passer au grand sceau du Royaume un pardon en faveur du Comte de Cromartie, par lequel il sera déclaré absous de tout ce qui étoit à sa charge, à condition d'aller finir ses jours en un district qui lui a été assigné dans la partie méridionale

ridionale d'Angleterre ; & que plusieurs autres personnes impliquées dans la dernière rébellion , obtiendront aussi incessamment leur pardon , sous la condition de se rendre au-delà des mers , dans les lieux qui leur seront indiqués pour leur exil : Que le reste des prisonniers de guerre François & Espagnols qui se trouvoient encore à *Kingsale* & dans les autres Villes d'Irlande , ont été renvoyés dans leur Patrie , un Vaisseau François de Cartel étant venu prendre ceux de cette nation qui étoient au nombre de 250 ; & un même Bâtiment Espagnol ayant pris sur son bord 70 des siens : Que dans la *Nouvelle-Angleterre* , après qu'on y eut proclamé publiquement la suspension d'armes , le Gouverneur de cette Province & celui de la *Nouvelle York* étoient arrivés de leurs Gouvernemens à *Albanie* ; que le lendemain des Commissaires nommés pour traiter avec les Nations Indiennes , y étoient aussi arrivés ; qu'il y avoit eu près de 1300 hommes de différentes Tribus assemblés dans cet endroit-là , pour assister à l'entrevûe , & qu'elle avoit commencé le 3. Août dernier , tems auquel les présens de S. M. Britannique leur avoient été distribués , & l'ancienne Ligue , ou Alliance , renouvelée avec ces Nations : Qu'à *Terre Neuve* le feu avoit pris par accident dans les Magazins de cette Isle , & y avoit consumé des marchandises & des effets pour la valeur de plus de 80 mille livres sterlings : Et que les deux Partis en *Irlande* , annoncés dans notre dernier Journal sous le nom de *parti d'Ormond* & de *Parti de la liberté* , continuent à s'entre-attaquer , toujours avec vivacité lorsqu'ils se rencontrent.

ARTICLE VI.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
HOLLANDE & dans les PAYS-BAS,
depuis le mois dernier.*

HOLLANDE. I. Les Etats de la Province d'*Utrecht* arrêtèrent le 15. Octobre une Ordonnance en 45 articles, pour suppléer à l'abolition des impositions affermées, par l'établissement d'une taxe personnelle, où les taxables sont partagés en seize classes, depuis 50 florins jusqu'à trois florins par an, qui seront levés sur toutes les personnes au-dessus de l'âge de dix ans. On en parlera plus amplement le mois prochain. Les troubles populaires qui ont pris leur naissance de ces impositions, & qui ont continué depuis dans toutes les Provinces de l'Union, ne sont pas tellement apaisés, qu'il n'en reparoisse de tems en tems des étincelles. Mais le moyen d'en empêcher le progrès, étant d'acquiescer d'abord aux demandes, on tâche d'introduire de nouvelles formes qui approchent le plus des sentimens des peuples, sans renverser néanmoins totalement l'ancien ordre des constitutions. Il y auroit trop à dire & trop à ajouter à ce qu'on a déjà rapporté de ce que le Prince Stadhouder a fait jusqu'ici en cela, cependant il est des pièces, qui, pour l'histoire des tems, ne peuvent pas bien être passées sous silence. S. A. S. de retour à *La Haye* après un séjour de treize jours à *Amsterdam*, où elle a rendu le calme, signa le jour de son départ de cette Ville qui étoit le 15. Septembre, une Publication, par laquelle.

quelle, après avoir réglé la forme à observer dans les assemblées du Conseil de guerre, exhorte tous les Bourgeois & Habitans à se comporter avec l'ordre & la décence convenable, & à s'abstenir de toutes assemblées qui pourroient interrompre le repos public, afin que tout ce qui s'est fait d'irrégulier auparavant, soit enseveli dans l'oubli. Le 17. on a publié à *Amsterdam* une Notification pour annoncer aux habitans, que le Prince, déterminé par les motifs exposés dans la Notification du 7. précédent*, & faisant usage du pouvoir qui lui a été déferé par la Résolution ultérieure des Etats de la Province en date du 10, que nous allons rapporter, a déchargé honorablement de leurs emplois, quatre des Echevins régnans, sept des anciens Bourguemâtres, & 33. des anciens Echevins, avec la même clause exprimée dans la notification du 7. pour les mettre à l'abri de toute atteinte ou préjudice dans leur honneur & leur réputation, comme de tout soupçon sur le comportement dans les affaires publiques; également pour leur accorder toute protection & sûreté dans les occasions, où, contre toute espérance, ils se trouveroient en avoir besoin. Voici la Notification du 10. Septembre.

» Comme il paroît à Son Altesse Sérénissime
 » par ce qui lui est parvenu de divers côtés,
 » qu'il sera très-difficile, si non impossible, de
 » faire par rapport au Conseil de guerre de cette
 » Ville (d'*Amsterdam*) tels arrangemens qui
 » puissent être également agréables à un chacun;
 » elle juge, après avoir pris à ce sujet les avis
 » des

* Voyez cette Notification dans le dernier Journal. page 306.

des Bourguemaitres, que pour conserver la
tranquillité dans Ville, & donner satisfaction,
autant qu'il sera possible, à la Bourgeoisie ; il
sera le plus convenable qu'il se tienne un Con-
seil de guerre indépendant, & composé des
Capitaines, Lieutenans & Enseignes : Que
chaque Compagnie nommera pour cet effet,
par suffrages, ceux de ces Officiers qui lui
seront agréables : Que ces Capitaines, Lieu-
tenans & Enseignes, établis ainsi par chaque
Compagnie à la pluralité des voix, nommeront
ensuite cinq Colonels, & rempliront les pla-
ces des Capitaines, Lieutenans & Enseignes,
qui pourroient n'être pas agréables à leurs Com-
pagnies ; ou qu'ils feront une nomination
double, & la présenteront à S. A. S. pour en
choisir ceux qu'il faudra pour remplacer les
Officiers qui auront leur démission &c. »

II. Les Magistrats d'*Amsterdam*, pour assurer
le maintien du repos, qui, par les soins du Stad-
houder se trouve rétabli dans cette Ville, ont fait
signifier à tous les Imprimeurs & Libraires,
qu'ils eussent à s'abstenir d'imprimer ou de pu-
blier aucuns écrits, de quelque nature que ce soit,
qui pussent blesser la Régence, la Bourgeoisie,
ou aucuns particuliers, & d'avoir la même at-
tention pour routes les pièces qu'on pourroit
leur envoyer du dehors, à peine aux contreve-
nans, d'encourir les amendes statuées par les
Placards contre ceux qui répandent des Libelles
ou Ecrits séditieux. Mais peu de jours après on
vit cette défense déjà éludée par un Imprimé ré-
pandu dans la Ville, & intitulé, *Juste demande
à adresser de la part de la Bourgeoisie d'Amsterdam
à S. A. S.* Ce qui a porté la Régence de cette
Ville à faire faire une nouvelle publication, dont

la substance est » Qu'elle a appris avec la plus
» grande indignation , que non-obstant les salu-
» taires exhortations de Mgr. le Stadhouder ,
» pour que les Bourgeois & Habitans se com-
» portassent avec l'ordre & la décence convena-
» bles , en témoignant le respect dû à la Ré-
» gence , & s'abstenant de toutes assemblées
» illicites , à peine aux contrevenans d'être pu-
» nis comme des perturbateurs du repos public ;
» on n'a pas laissé de répandre dans la Ville un
» Imprimé, sous le titre de *Juste Demande à*
» *adresser de la part de la Bourgeoisie d'Amsterdam*
» *à S. A. S.* , contenant huit Articles ; & qu'en
» outre , on a distribué des billers imprimés ,
» pour inviter les Bourgeois & Habitans à for-
» mer de nouvelles assemblées ; ce qui ne pour-
» roit tendre qu'à troubler de nouveau la tran-
» quillité que S. A. S. par ses soins infatigables ,
» y a rétablie.

» Ainsi , la Régence , en conformité de la
» Lettre de Mgr. le Stadhouder du 29. Septem-
» bre , réitère les défenses faites précédemment ,
» de répandre aucuns écrits ou billers séditieux ,
» ou de faire aucunes convocations pour des
» assemblées publiques , à peine contre ceux qui
» négligeront de s'y conformer , d'être punis
» suivant toute la rigueur des Loix , attendu que si
» l'on négligeoit des précautions aussi nécessaires
» au bon ordre , il en résulteroit un déränge-
» ment total ; en sorte que les travaux publics
» seroient interrompus , le nombre des pauvres
» multiplié , les métiers , les professions , &c.
» obligés de cesser , le commerce troublé , le crédit
» public anéanti , & la misère rendue par - là gé-
» nérale ; circonstances qui inspirant une juste
» horreur à tous les bons Bourgeois & Habi-
» tans , ce n'est point à eux que l'on doit im-

23 puter de pareilles démarches séditieuses, mais
23 plutôt à des personnes mal-intentionnées, ja-
23 louses de la prospérité de cette grande Ville,
23 & qui voudroient trouver l'occasion d'y nuire :
23 Et que comme il est d'une nécessité indispen-
23 sable, que de pareils mal-intentionnés soient
23 punis & châtiés exemplairement, la Régence
23 promet une récompense de 5000 florins à qui-
23 conque découvrira l'Auteur de l'Ecrit intitulé,
23 *Juste Demande &c.* & une de 2000 florins à
23 celui qui en découvrira l'Imprimeur ou les Di-
23 stributeurs, aussi-bien que des billets de con-
23 vocation, tellement que les uns & les autres
23 puissent être convaincus du fait, & au sur-
23 plus promettant l'impunité au complice qui
23 viendra se déclarer de lui-même.

III. La Ville de *Haarlem* a montré une émeute
après *Amsterdam*, pareille à celle de cette der-
niere Ville. Mais ce n'est pas le Stadhouder lui-
même qui soit allé l'appaiser. Ce Prince y a en-
voyé le Baron de Wassenar, Seigneur de Cat-
wick, & Mr. Pauw, Conseiller du Grand Con-
seil de Hollande, qui s'étant occupés pendant
plusieurs jours, à écouter les demandes & les re-
présentations qui leur ont été faites par les Bour-
geois, en sont venus rendre compte au Prince,
& recevoir ses ordres sur le changement à faire
dans la Régence. Car c'est par là qu'il faut dé-
buter, si l'on doit espérer le rétablissement de la
tranquillité troublée. Ce rapport fait, les deux
Commisaires revenus à *Haarlem*, se rendirent le
7. Octobre au matin à l'Hôtel de Ville, & y fi-
rent la lecture d'une commission du Stadhouder,
en vertu de laquelle les 4. Conseillers dont le
Conseil de cette Ville étoit composé, ont été dé-
chargés de leurs emplois & du serment sous le-

quel ils les exerçoient. La cloche de l'Hôtel de Ville a été sonnée, & l'on a publié la liste des 24. Conseillers, des 4. Bourguemaîtres & des sept Echevins désignés pour composer le Corps de la Régence. Les Commissaires déclarerent ensuite, que le Stadhouder avoit consenti à l'établissement d'un nouveau Conseil de guerre, qui, à l'exception de deux Colonels, seroit indépendant du Magistrat. Ce changement fait à *Haarlem*, a été accompagné de trois publications qui y ont rapport. Par la première faite au nom du Stadhouder, & qui donne les motifs du changement, S. A. S. déclare : « Que n'ayant rien de
 » plus à cœur en ces circonstances critiques, que
 » de voir le bon ordre & la Régence dans les
 » différentes Villes du ressort de son Stadhoudé-
 » rat, établis de manière que la tranquillité pu-
 » blique & la prospérité des habitans y soient
 » maintenus, & ayant été représenté à son S. A. S.
 » par des Députés de la Ville de *Haarlem*, qu'il
 » y étoit survenu entre la Régence & les habi-
 » tans, des dissensions capables d'éloigner ce
 » but ; en sorte que les Bourguemaîtres, Eche-
 » vins & autres Régens de la même Ville avoient
 » préféré de donner la démission de leurs em-
 » plois, plutôt que d'être cause, en continuant
 » de les exercer, qu'il arrivât un plus grand de-
 » sordre, & S. A. S. ayant reçu de plus amples
 » informations sur ce sujet par le rapport du Baron
 » de Wassenae, Seigneur de Carwik, & du Con-
 » seiller Pauw, qu'elle a envoyés en qualité de
 » Commissaires à *Haarlem*, n'ayant pu, à cause
 » d'affaires pressantes s'y transporter elle-même :
 » Elle s'est déterminée, pour les raisons ci-dessus,
 » à condescendre au désir de ces Régens, les
 » déchargeant, par la présente, de leurs fon-
 » ctions ; les remerciant du service qu'ils ont

„ rendu jusqu'ici à la Ville de *Haarlem*, & dé-
 „ fendant expressement à tous & à chacun,
 „ de leur causer aucun trouble ou inquiétude,
 „ à eux & à leurs familles, dans leurs person-
 „ nes ou dans leurs biens; S. A. S. les prenant
 „ sous sa protection spéciale & sauvegarde, le
 „ tout en conformité de la Résolution des Etats
 „ de *Hollande* & de *Westfrise* du 21. Septembre
 „ dernier: Déclarant en outre, que pour l'avan-
 „ tage de la Ville, & pour répondre à la dispo-
 „ sition de la Bourgeoisie, Elle a trouvé bon
 „ d'augmenter le nombre des Membres du Con-
 „ seil jusqu'à 32, ainsi qu'il a été par le passé;
 „ & faisant connoître au surplus, que comme
 „ S. A. S. dans ce qui s'est fait à cette occasion,
 „ n'a eu pour but que de procurer la paix & la
 „ tranquillité à la Ville de *Haarlem*, en y fai-
 „ sant cesser le murmure & les dissensions, c'est
 „ sans aucune conséquence ou préjudice pour
 „ l'avenir, par rapport aux privilèges, libertés
 „ & droits des Bourgeois & habitants, qu'Elle
 „ entend devoir rester dans leur ancienne force
 „ & vigueur. „

Par la seconde Publication, faite pareillement
 au nom de Mgr. le Stadhouder, S. A. S. déclare,
 que voulant procurer aux Bourgeois & Habitans
 de *Haarlem*, le redressement convenable sur les
 points contenus dans une requête qu'ils lui avoient
 présentée. Elle a décidé, que pour prévenir les
 abus dans la disposition des emplois, il conve-
 noir d'apporter toute l'attention possible à ce
 qu'il n'y fût placé que des personnes qui fussent
 Bourgeois ou natus de *Haarlem*; qu'à l'égard
 des autres articles de la requête, particulièrement
 celui qui regarde les privilèges & les prérogati-
 ves dans lesquels les Bourgeois ont demandé à

être maintenus , on continueroit , en conformité de la décision du 10. Août 1748 , à rendre public par l'impression , tout ce qui concernoit ces mêmes privilèges & prérogatives ; que la disposition faite par le feu Roi Guillaume III. en 1672 , seroit observée à l'avenir pour ce qui concernoit le Conseil de guerre ; que l'on redresseroit aussi les abus qui s'étoient introduits par rapport aux fabriques , & que l'on apporteroit toute l'attention possible à ce qu'elles fussent rétablies dans l'état florissant où elles avoient été par le passé.

Par la troisième Publication , le Baron de Wassenacr & le Conseiller Pauw annoncent :
25 Qu'ayant été commis par Mgr. le Stadhouder
25 pour rétablir , autant qu'il seroit possible , la
25 paix & la tranquillité dans la Ville de *Haar-*
25 *lem* , & les Régens de la même Ville ayant
25 déclaré sincèrement vouloir mettre en oubli
25 les irrégularités qui s'y étoient passées depuis
25 quelque-tems , & les regarder plutôt comme
25 l'effet d'une précipitation outrée , que d'une
25 malice préméditée , sans prétendre faire aucu-
25 nes recherches à ce sujet ; eux Commissaires ,
25 agissant au nom de S. A. S. & loüant l'affec-
25 tion & l'attachement des Régens envers leurs
25 Bourgeois & habitans , exhortent ces derniers
25 de la maniere la plus sérieuse , & leur recom-
25 mandant de témoigner de leur côté , l'amour &
25 l'obéissance qui sont dûs à leurs supérieurs , &
25 de leur marquer le respect & la vénération
25 convenables ; exhortant de plus les Bourgeois ,
25 à ne point s'injurier les uns les autres , sur ce
25 qui s'est passé , & à observer tout ce que le
25 devoir impose à de bons Bourgeois & Ha-
25 bitans. »

Mrs. de Wassenacr & Pauw ayant exécuté leur

commission à *Haarlem*, se sont rendus pour le même sujet à *Leyde*.

IV. Les Plénipotentiaires de la République à *Aix la-Chapelle* y sont retournés à la fin de Septembre. Leurs dépêches à l'État, sur la signature du Traité définitif, n'ayant depuis été que favorables, par les explications qu'y ont données les Cours de *Vienne* & de *Madrid*, les choses en sont venues, ainsi qu'on s'y attendoit bien, aux termes d'une entière conclusion; de là la séparation de l'Armée de la République, dont les divers Régimens viennent reprendre des quartiers dans les lieux qui leur ont été assignés, pour s'y tenir provisionnellement, jusqu'à ce qu'à la publication de la paix, on fasse reprendre possession des Places dont les François feront l'évacuation dans la *Flandres Hollandoise* & autres Provinces des *Pays-Bas*.

V. Le Prince Stadhouder a conféré au Général Major Becker, le Régiment d'Infanterie vacant par la mort du Lieutenant-Général, Baron de Bronckhorst; & créé Surintendans des biens Ecclésiastiques qui sont à la disposition de S. A. S. dans la Province d'*Utrecht*, Mr. Thierry Baron de Lockhorst, un des Membres de la même Province, & Mr. & Mme Jean-Jacques de Mansvelt, Président à la Chambre des Finances de la Ville d'*Utrecht*.

PAYS-BAS.

I. LA réforme dans les troupes Françoises de tout érage qui sont & qui ont été dans ces Pays, se faisant selon l'esprit des Ordonnances dont nous avons rapporté la teneur à l'article de *France*, il paroîtroit superflu d'en plus parler. Elles ont été suivies de nouveaux changemens dans les garnisons, lesquels sont sûrement les derniers, puisqu'

que les dispositions sont achevées, pour la prochaine évacuation des Places; qu'à *Anvers* l'artillerie des François en a été retirée de la Citadelle, & qu'ils ont fait successivement partir de *Louvain* & autres Places, quantité de canons, de mortiers, des poudres & autres munitions de guerre, qui ont pris la route de *Doëny*; qu'ils ont aussi retiré de *Maëstrecht* leur artillerie & leurs munitions de guerre, & envoyé le tout à *Namur* par terre & par eau; que la garnison de *Maëstrecht* a l'ordre de se tenir prête à la quitter, en même-tems que les troupes cantonnées dans les environs l'ont eu de sortir de leurs quartiers pour retourner dans les Provinces de *France*, où nombre de Régimens se retrouvent déjà rendus, étant partis de ces Pays sur la fin de Septembre & au commencement d'Octobre, avec tous les Bataillons de Milices d'ancienne création qui sont congédiés.

II. Le Maréchal de Saxe n'est parti que le 9. Octobre de *Bruxelles* pour *Paris*, d'où l'on dit qu'il reviendra encore avant l'évacuation totale des Places à rendre à l'Impératrice Reine & aux Hollandois. C'est le Marquis de Contades qui est chargé du commandement en son absence, le Maréchal de Lôwendahl qui est depuis le 11. Septembre de retour de *Paris*, se tenant jusqu'ici à *Maëstrecht*. Ce Général s'étoit d'abord rendu à *Bruxelles*, où il a eu diverses conférences avec le Maréchal de Saxe; de là il est allé à *Namur*, puis à *Maëstrecht*.

III. Le Duc de Cumberland revenu à l'Armée, étoit encore le 20. Octobre à son ancien quartier d'*Eynhoven*, & le Maréchal de Bathiani à *Burenoude*, avec ce qui leur restoit de troupes qui n'avoient pas encore pris de quartiers, pour attendre

vrai-

vraisemblablement le tems des évacuations , qui ,
 comme on peut l'assurer , ne peut plus tarder ,
 vû l'agréable nouvelle qu'on reçoit , au moment
 que nous donnons les derniers coups de plume
 à cet article : « Que le Traité définitif de paix
 » a été signé le 18. du mois d'Octobre à
 » deux heures après-midi à l'Hôtel des Mini-
 » stres d'Hollande , par ces Ministres , & ceux
 » de France & d'Angleterre : Que l'Ambassadeur
 » d'Espagne a accédé le lendemain à ce Traité ,
 » Que les autres Ambassadeurs y ont accédé légit-
 » lement , & qu'il n'y avoit que l'accession de
 » celui de la Cour de Turin , qui parût encore
 » souffrir du retard jusqu'au retour d'un Courier
 » qu'il a dépêché au Roi de Sardaigne. » Ma-
 tière sur laquelle on parlera d'une façon plus
 étendue le mois prochain.

Nous passerons ce mois ci l'article du Nord ,
 pour le donner plus amplement le mois pro-
 chain. Nous annoncerons seulement de la Polo-
 gne que le 30. Septembre s'est faite à Varsovie ,
 l'ouverture de la Diète générale de ce Royaume ,
 qui pourra montrer quelque chose de remarquable.
 Mais nous donnerons la relation suivante , écrite
 de Dantzich du même jour 30. Septembre , par
 rapport aux troupes Russiennes envoyées dans
 l'Empire : elle est assez curieuse.

» Lorsqu'on reçut à *Petersbourg* le premier avis
 » de la résolution prise de faire retourner ces
 » troupes vers les frontières de la *Russie* , l'Im-
 » pératrice y acquiesça , dans la persuasion qu'il
 » n'y auroit aucune difficulté qui pût y mettre de
 » l'empêchement. Les ordres en conséquence
 » furent envoyés par S. M. Imp. au Général en
 » chef

30 chef ayant le commandement de ce Corps.
30 Dans ces circonstances on reçut avis de la
30 Convention signée à *Aix-la Chapelle* le 2. Août,
30 & par laquelle le retour de ces troupes étoit
30 expressement stipulé. Cette Convention ayant
30 été conclue dans la supposition des facilités
30 que l'on trouveroit à la mettre en exécution,
30 il n'étoit pas possible de prévoir alors les ob-
30 stacles qui pourroient s'y rencontrer. On n'en
30 fut informé que par les représentations des
30 Généraux de l'Impératrice, qui firent connoi-
30 tre à Sa Maj. Imp. que l'on exposerait ce
30 Corps de troupes à une ruine inévitable, si
30 l'on prétendoit l'obliger à retourner si précé-
30 pitamment vers les frontières de *Russie*, après
30 les marches forcées qu'il avoit faites pour se
30 rendre à sa première destination, & après les
30 fatigues qu'il avoit essuyées en traversant la
30 *Moravie* & le Royaume de *Bohème*; outre que
30 ces troupes ayant consommé les vivres & les
30 fourages qui se trouvoient dans les lieux de
30 leur passage, il étoit à craindre qu'elles n'en
30 trouvassent point à leur retour, ou qu'on n'eût
30 pas assez de tems pour amasser de nouvelles
30 provisions. Cette appréhension étoit d'autant
30 plus naturelle, que ces troupes n'auroient pû
30 arriver aussi promptement qu'elles ont fait en
30 *Franconie*, si l'on n'avoit apporté la plus gran-
30 de attention à leur faire trouver d'un endroit
30 à l'autre les subsistances nécessaires; ce qui a
30 exigé une prévoyance continuelle à aller au-
30 devant de tout ce qui auroit occasionné du
30 retardement dans leur marche. L'Impératrice
30 de *Toutes les Russes*, quelque déterminée qu'elle
30 soit à avoir toutes les complaisances possibles
30 pour ses alliés, n'a donc pû se dispenser de
30 faire

32 faire attention à des représentations si justes &
 32 si conformes au soin qu'elle doit avoir de la
 32 conservation de ses propres troupes. Dans ces
 32 circonstances il a plû à S. M. l'Impératrice-
 32 Reine de Hongrie & de Bohême de se montrer
 32 disposée à accorder des quartiers d'hiver pour
 32 ces troupes , tant en Bohême que dans la Mo-
 32 ravie, afin d'y demeurer aussi long-tems que
 32 la saison ne permettroit point d'effectuer leur
 32 retour par la Pologne. Sa Maj. Imp. Cz. infor-
 32 mée de cette disposition , n'a pas balancé un
 32 instant à prendre la résolution d'en profiter.
 32 Elle en a fait donner part aux Puissances ma-
 32 rimes , persuadée qu'elle leur seroit éga-
 32 lement agréable , & qu'elles ne feroient aucune
 32 difficulté de donner les mains à cet arrange-
 32 ment. Il est tout simple dans son exécution ,
 32 conforme à la lettre du Traité entre ces Puissances & la Cour Impériale de Russie ; puis-
 32 qu'il a été stipulé dans ce Traité , que lorsque
 32 le cas existeroit de renvoyer ces troupes chez
 32 elles , on choisiroit la saison de l'année où
 32 elles pourroient avec le moins de difficulté
 32 exécuter ce retour. Ainsi , l'on attend par les
 32 premiers Couriers qui arriveront à Petersbourg ,
 32 la nouvelle que les troupes auxiliaires de Russie
 32 auroient été distribuées dans de bons quar-
 32 tiers d'hiver , & qu'il sera apporté l'attention
 32 convenable pour leur subsistance , en conformité
 32 des arrangemens qui seront pris à cet égard
 32 entre l'Impératrice-Reine & ses Alliés. S. M.
 32 Imp. Cz. par une suite de son attention , a
 32 fait savoir au Commandant général de ses
 32 troupes , qu'Elle desiroit qu'il leur fît obser-
 32 ver la plus exacte discipline , & qu'elles évi-
 32 tassent de causer aucun sujet de plainte à qui
 32 que

» que ce pût être, observant au contraire de se
 » comporter avec la régularité qu'elles doivent
 » tant envers S. M. l'Impératrice-Reine d'Hon-
 » grie & de Bohême, qu'envers Sa Maj. le Roi de
 » Prusse, lorsqu'il sera nécessaire de faire repasser
 » ces troupes le long des frontières de Sa Maj.
 » Prussienne »

ARTICLE VII.

*Qui contient les Naissances, Mariages & Morts
 des Princes & autres personnes illustres, depuis
 le mois dernier.*

Naissances. La Comtesse épouse du Comte
 Frédéric-Louis de Solms & de Tecklenbourg,
 est accouchée le 5. Septembre d'un fils à *Ruckers-
 walde*. La Comtesse de Solms est fille du célèbre
 Comte de Munnich, qui a été Felt-Maréchal des
 Armées de l'Impératrice de Russie, dont les ta-
 lens en différens genres sont connus, sur tout
 dans l'art militaire; mais tous ces talens sont
 ensevelis au fonds de la triste *Siberie*, d'où l'on a
 des nouvelles de la situation de cet infortuné
 Seigneur, qui vit encore dans le lieu de son
 exil; qu'il y soutient ses malheurs avec la même
 force d'esprit qu'il a montrée depuis le commen-
 cement, & qu'il a planté & cultivé de sa main,
 un jardin qui remplit l'espace entre sa maison,
 & l'enceinte de palissades dont elle est enfermée.

La nuit du 24. au 25. du même mois l'E-
 lectrice de Bavière mit une Princesse au monde,
 mais qui est morte peu de tems après avoir reçu
 le Baptême. Son Alt. Electorale, qui a été fort
 incommodée de ses couches, en est rétablie.

L'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohe-

des Princes &c. Novembre 1748. 391
me est aussi délivrée d'une Princesse, qui ne vit pas.

La Baronne de Waffenaer, épouse de ce Seigneur, est accouchée le 25. d'un fils à *La Haye*, dont le parrain & la marraine ont été le Prince Stadhouder & la Princesse son Epouse.

Mariages. Celui de la Princesse, fille unique du Margrave de Brandebourg-Baireith, avec le Duc Régnant de Wirtemberg a été célébré avec beaucoup de pompe le 26. Septembre à *Baireith*, où S. A. S. étoit arrivée le 18. de *Stuttgard* sa résidence.

Et celui du Comte de Brionne avec la Princesse de Rohan, Chanoinesse de *Remiremont*, fille du Prince de Montauban.

Morts. Le 14. Septembre mourut à *Dijon*, Don Andoche Pernot, Abbé de *Cîteaux* & Général de cet Ordre, dans la 74^{me}. année de son âge.

La Duchesse de Parme, première douairière, qui étoit indisposée depuis quelque tems, est morte à *Parme* le 15. dans sa 79. année, étant née le 11. Juillet 1670. Elle se nommoit Doro-thée-Sophie de Neubourg, & avoit été mariée en première nûces le 3. Avril 1690, à Edoïard Farnese, Prince héréditaire de *Parme*, mort le 5. Septembre 1693. Elle a eu de ce mariage Elisabeth Farnese, veuve de Philippe V. Roi d'Espagne, mort en 1746. Elle avoit épousé en secondes nûces le 3. Décembre 1694, François Farnese Duc de Parme, mort le 26. Février 1727. Immédiatement après la mort de cette Princesse, on a mis le scellé sur ses appartemens & ses effets, afin qu'il n'en fût rien détourné ou égaré, jusqu'à ce qu'on eut reçu les ordres de la Reine douairière d'Espagne. Les pierres fines de cette hérédité sont estimées plus d'un million de livres.

La Duchesse doüairière a fait un Testament qui ne sera ouvert qu'après le retour du Courier dépêché pour *Madrid*. Ce qu'on sçait, en attendant, des dispositions qui y sont contenues, c'est que cette Princesse laisse toute sa succession à la Reine doüairière d'Espagne, outre quelques legs pour le Roi des deux Siciles & pour l'Infant Don Philippe, & qu'elle assigne des récompenses à tous les Officiers & domestiques qui étoient à son service au tems de son décès. Comme on a toujours eu pour cette Princesse, indépendamment des circonstances de la guerre, les attentions & les égards dûs au rang qu'elle tenoit, on les a continués après sa mort; & le Comte de Broune, conjointement avec le Magistrat, a donné tous les ordres qui ont paru nécessaires pour la sûreté des effets délaissés par feu Son Alt. Sérén.

Le Docteur Gibson, Evêque de *Londres*, mourut à *Bath* le 17. fort regretté de la Cour Britannique & de la Ville, à cause de son zèle pour le bien public, qui a paru sur-tout dans des Lettres Pastorales qu'il a données en différentes occasions.

Le 24. le Comte de la Lippe-Schaumbourg est mort dans sa résidence de *Buckebourg*. Il avoit été ci-devant Lieutenant-Général des troupes de la République des Provinces-Unies.

Le même jour la mort enleva à *Nancy* Claude-François de Reboucher, Seigneur en partie de Puligny, Ceintrey & Voinemont en Lorraine, Conseiller en la Cour Souveraine de *Lorraine* & de Bar, âgé de 63 ans. Ce Magistrat qui étoit très-curieux & bon connoisseur, laisse un Cabinet rempli de toutes sortes de curiosités, comme Médailles antiques en or, en argent & en bronze. Le Médaillier est des plus complet qui soit dans

des Princes &c. Novembre 1748. 393

la Province. Quantité de Coquilles des plus rares. Armes antiques, Tableaux de différens Maîtres, Estampes de Callot, une ample Bibliothèque de Livres rares & choisis &c. Le tout est à vendre; & ceux qui en auront envie pourront s'adresser à Madame de Reboucher, près des Minimes à Nancy.

Mr. de Jordan. Membre du Conseil Privé de Bohême, & qui a travaillé avec le Comte de Haugwitz à former le projet, dont on a fait mention le mois passé, article d'Allemagne, page 266, touchant la nouvelle méthode de lever les contributions, pour le réglemeut du militaire de la Cour de Vienne, est mort dans la Ville de ce nom le 25.

Le 26. mourut à Paris Mr. Jean Otter, de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres, Professeur en Arabe au Collège Royal, & Interprète du Roi Très-Chrétien pour les Langues Orientales. Mr. Otter étoit Suédois de Nation, & n'avoit que 39. ans.

Messire Jean-Charles Segur, ancien Evêque de Saint Papoul, Abbé de l'Abbaye de Vermand, Diocèse de Noyon, est mort à Paris le 29. dans la 53. année de son âge.

F J N.

Faute à corriger dans le Journal du mois dernier.

Page 292 ligne 26. On s'attend à Paris à la Cour, otez à Paris.

T A B L E

D E S A R T I C L E S

Du mois de Novembre 1748.

ARTICLE I. <i>Contenant quelques nouvelles de Littérature.</i>	Page 317
ARTICLE II. <i>Allemagne.</i>	334
ARTICLE III. <i>Italie.</i>	352
ARTICLE IV. <i>France & Espagne.</i>	359
ARTICLE V. <i>Angleterre.</i>	372
ARTICLE VI. <i>Hollande & Pays-Bas.</i>	377
ARTICLE VII. <i>Naissances, Mariage & Morts.</i>	390

Ceux qui voudront s'amuser au Tour, sont avertis qu'il y en a un à vendre qui est des plus beaux & des plus curieux. C'est un Tour à la Mauboisé tout en cuivre, pour figurer ces belles Tabatieres de toutes sortes de façon. On y tourne aussi en oval. Il sert de Tour à Lunette, & eate deux pointes. Il est portatif & se peut mettre sur une Table & transporter d'une Chambre à l'autre. Ceux qui en auront envie, pourront le voir chez le Sr. Leverier, sur la Place neuve à Lunéville, qui en fera un prix raisonnable.